

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2017
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 03 mai 2017

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 03 mai 2017

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-1

Objet : Compte de Gestion de l'exercice 2016.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Le résultat du Compte Principal de Gestion, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2016 présente un excédent de recettes de 6 076 377,58 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2016 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Eaux, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2016 présente un excédent de recettes de 6 398 510,70 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2016 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion du Camping, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2016 présente un excédent de recettes de 991 106,36 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2016 à sa clôture.

Le résultat du Compte Annexe de Gestion des Zones, établi et présenté par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2016 présente un excédent de recettes de 1 854 472,63 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2016 à sa clôture.

Les opérations sont résumées sous la forme du plan comptable suivi par la Trésorerie Principale Municipale et comportent des comptes non budgétaires, en particulier, la classe 4 "Comptes de tiers" et la classe 5 "Comptes financiers" qui ne se retrouvent pas dans le Compte Administratif.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14, M49, M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants,

Après s'être fait représenter les Budgets Primitif et Supplémentaire du compte principal, des budgets annexes des eaux, du camping et des zones de l'exercice 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE POUR LE COMPTE PRINCIPAL DE GESTION :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 1) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité conformément à l'état III joint en annexe (annexe 3).
- 4) Déclare que le Compte Principal de Gestion, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES EAUX :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 4) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion des Eaux, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DU CAMPING :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 5) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion du Camping, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LE COMPTE DE GESTION DES ZONES :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe le total des opérations et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion conformément à l'état II-1 joint en annexe (annexe 6) ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2) ;
- 3) Constate que le Compte de Gestion des Zones, dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal, ne comprend aucune valeur inactive et déclare qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

DECIDE POUR LA CONSOLIDATION DES COMPTES DE GESTION :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, arrête les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes conformément à l'état II-2 joint en annexe (annexe 2).

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-2

Objet : Compte Administratif 2016.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Concernant le budget principal, le Compte Administratif 2016 présente un total général de 203 546 241.48 € en dépenses et de 209 622 619.06 € en recettes. La section de fonctionnement dégage un excédent de 7 201 974.74 € et une épargne brute de 12 917 632.45 €. La section d'investissement, caractérisée par un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 75,34 %, laisse apparaître un déficit de 1 125 597.16 €. Le résultat de l'exercice s'élève à **6 076 377.58 €**. Après financement des reports d'investissement sur 2017, l'excédent net de l'exercice 2016 s'élève à **2 542 642.78 €**.

Ce résultat est conforme aux orientations stratégiques de la collectivité, le plan d'Adaptation au Nouveau Contexte Financier ayant été conçu pour préserver un montant d'épargne brute supérieur à 10M€. Tout en conservant des taux de réalisation élevés, il s'agit de garantir un résultat positif limité, permettant de faire face aux aléas et aux besoins survenant en cours d'exercice.

Vous trouverez ci-après **l'analyse du Compte Administratif pour le Budget Principal**.

Les mouvements comptables constatés à la clôture de l'exercice 2016 pour le Budget Principal, le Budget Annexe des Eaux, le Budget Annexe du Camping et le Budget Annexe des Zones sont décrits successivement, ci-joint, en annexe 2.

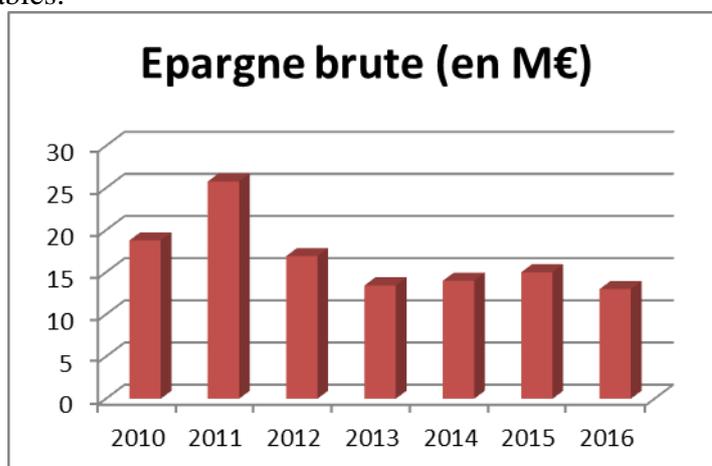
BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un **total général en recettes de 166 149 795.47 € et en dépenses de 161 597 410.82 €**.

Hors mouvements d'ordre, l'écart entre les recettes réelles de 164 554 612.85 € et les dépenses réelles de 151 637 204.34 € permet de dégager **une épargne brute de 12 917 632.45 €**, en repli de 13.49 % par rapport à 2015.

L'évolution de l'épargne brute (en M€) au cours des sept dernières années peut ainsi être représentée sur le graphique suivant. Les données ont été corrigées des recettes exceptionnelles liées à la vente de placements du produit de cession de l'UEM afin de refléter des éléments comparables.



La diminution relative de l'épargne brute entre 2015 et 2016 résulte d'une diminution plus rapide des recettes réelles de fonctionnement¹ (RRF) (-1.51 %), sous l'effet de la baisse des dotations de l'Etat, que celle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (-0.33 %).

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 1.51 % par rapport à 2015, exercice caractérisé par une forte progression des produits de gestion courante (participations des familles relatives aux crèches, régularisation de la redevance GRDF), des participations reçues (financement des crèches par la CAF) et des dividendes versés par l'UEM.

Les produits de gestion courante

Par rapport à 2015, les produits de gestion courante augmentent de 1.198M€, soit +7.28 %, et s'établissent à 17.663M€. Cette hausse s'explique principalement par la progression des recettes des services périscolaires, par la hausse des redevances relatives aux parkings et celle des redevances d'occupation du domaine public.

Les recettes tarifaires des services périscolaires augmentent de 471k€², soit une hausse de +26.98 %. Cette évolution est principalement due à l'exécution en année pleine du marché périscolaire³ (+288k€) et à la hausse de la tarification en ce qui concerne la restauration scolaire (+177k€). La fréquentation tend, en effet, à se stabiliser sur le temps de la pause méridienne : 3330 enfants/jour en 2014/2015 et 3344 enfants par jour en moyenne en 2015/2016. Elle poursuit sa croissance sur le temps du soir : 1059 enfants/jour en moyenne entre septembre 2015 et février 2016 pour 1268 enfants/ jour en moyenne entre septembre 2016 et février 2017.

1 RRF corrigées des recettes exceptionnelles perçues en 2014 (6.926M€) suite à la vente des obligations UNEDIC.

2 Evolution après retraitement des glissements de facturation d'un exercice à l'autre.

3 Jusqu'en juillet 2015, les participations des familles étaient prélevées par les associations périscolaires, subventionnées par la Ville et n'étaient donc pas retracées dans le budget de la collectivité.

Evolution des recettes des services périscolaires :

	2015	2016	évolution 2016/2015	évolution 2016/2015 %
accueil périscolaire du matin	85 771,90 €	91 588,70 €	5 816,80 €	6,78%
restauration scolaire	1 494 870,51 €	1 672 127,97 €	177 257,46 €	11,86%
accueil périscolaire du soir	164 709,00 €	452 574,90 €	287 865,90 €	174,77%
TOTAL	1 745 351,41 €	2 216 291,57 €	470 940,16 €	26,98%

Concernant les participations des familles des enfants accueillis dans les crèches, elles sont en légère diminution (-77k€) et s'établissent à 2.299M€. Cette évolution s'explique par la baisse du nombre d'heures réalisées en accueil familial et par les nouvelles modalités de computation des heures facturées imposées par la CNAF⁴, qui conduisent à une baisse de ces dernières (-4 %) alors que les heures réalisées en accueil collectif progressent (+0.3%).

Les redevances d'occupation du domaine public augmentent de 75k€, en raison notamment du chantier du centre de congrès et de celui de la Banque Populaire de Lorraine, place du Général de Gaulle.

Globalement, le produit des redevances relatives aux différentes délégations de service public progresse légèrement (+87k€ soit +3.43 %). Cette évolution résulte de la forte progression des redevances liées aux parkings (+849k€) et du retour à la normale de la redevance relative au traité de concession avec GRDF⁵ (67k€).

En effet, le montant des redevances relatives aux parkings perçu au titre de 2016 s'élève à 2.059M€, en augmentation de 849k€ (+70.11 %). Il s'agit essentiellement de l'effet de la renégociation des contrats relatifs aux parkings Arsenal/Esplanade et Charles de Gaulle. Concernant le parking Maud'huy, géré dans le cadre d'un marché de prestation depuis 2014, les recettes s'établissent à 232k€, soit une baisse de 51k€ (-18.15 %) entre 2015 et 2016. Sur ce parc de stationnement, la progression des recettes horaires ne compense pas la diminution sensible des abonnements⁶.

Quant au produit des droits de stationnement sur voirie, il s'établit à 2.594M€⁷, en repli de 3.71%, la fréquentation (nombre de transactions) ayant diminué de 2.95 % par rapport à 2015, exercice caractérisé par une fréquentation particulièrement élevée.

Les impôts et taxes

Le produit de l'ensemble des taxes et impôts s'élève à 64.609 M€ et progresse de 2.55 % entre 2015 et 2016.

Sans modification des taux de la fiscalité pour la sixième année consécutive, le produit de la fiscalité directe communale atteint 57.282M€ et évolue d'environ 1.41 % par rapport à 2015. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : la croissance physique des bases fiscales, leur revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat (+1 %, Loi de Finances

4 Déplafonnement du nombre de jours de congés, réservation à la demi-heure.

5 Perception en 2015 des redevances non perçues depuis 2002 soit 784k€.

6 L'URSSAF a réduit de 30 ses abonnements.

7 Montant après retraitement des titres relatifs à l'année n émis en n+1.

pour 2016), le retour de nombreux contribuables dans le champ de l'exonération de la taxe d'habitation⁸ et la révision de la politique de la collectivité en matière d'abattement sur la taxe d'habitation⁹.

Le produit des taxes communales s'élève à 7.327M€, en augmentation de 12.42 % par rapport à 2015. Il s'agit notamment de la hausse du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui, après deux exercices consécutifs de baisse, progresse à nouveau (+11.35 %) pour s'établir à 3.172M€, un niveau comparable à celui de 2013. Le produit de la taxe locale de séjour progresse également sensiblement (+19.87 %) en raison de l'augmentation du nombre de nuitées déclarées¹⁰, de l'application en année pleine des tarifs adoptés au 1^{er} juillet 2015 et de l'augmentation du nombre de meublés assujettis.

Attribution de compensation et DSC

L'attribution de compensation (AC) versée par Metz Métropole à la Ville s'est élevée en 2016 à 24.898M€, en légère baisse de 456k€ (-1.8 %). Ce résultat est essentiellement dû à une évolution des modalités de facturation du coût de la DCSI¹¹, imputé depuis 2015 sur l'attribution de compensation dans une logique d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération. Le coût de la DCSI pour la Ville s'établit à 3.706M€, en légère progression (+53k€ soit +1.44 %) par rapport à 2015¹². De manière plus marginale, à hauteur de 5009 €, la baisse de l'AC s'explique également par la révision du mécanisme de prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'Etat Civil liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur les sites de Mercy et Vantoux, pour tenir compte du fonctionnement en année pleine de l'hôpital Robert Schuman¹³.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée à la Ville reste stable (-0.34 %) et s'établit à 2.972M€. En effet, bien qu'assortie d'un dispositif de lissage sur plusieurs années, la réactualisation des critères de répartition de la DSC entre les communes de l'agglomération, dans le cadre du pacte financier et fiscal de Metz Métropole, a produit l'essentiel de ses effets dès 2015 (- 238k€, soit -7.39 %, par rapport à 2014).

Les dotations de l'Etat

Le montant global des dotations s'élève à 26.119M€, soit une diminution de 3.222M€ (-10.98%) par rapport à 2015. Cette évolution est essentiellement due à la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) instaurée en 2014.

La baisse de la dotation forfaitaire s'est ainsi poursuivie en 2016 et s'est chiffrée à - 3.462M€, soit -14.90 %, par rapport à 2015¹⁴. La CRFP (-2.991M€)¹⁵ se

8 Suppression en 2015 du maintien de l'exonération de TH pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés bénéficiant d'une demi-part supplémentaire avant la loi de finances pour 2009.

9 Le montant des abattements a globalement diminué de 941k€ entre 2015 et 2016.

10 2014 : 483 309 ; 2015 : 530 543 ; 2016 : 533 424.

11 Le coût de la DCSI au titre d'une année n est impacté principalement sur l'AC de l'année n et de manière limitée sur l'AC de l'exercice n+1 (solde au vu du coût définitif de l'année n après clôture des comptes). La facture 2016 (3.705M€) a été quasiment intégralement imputée sur l'AC 2016 (3.696M€) alors que la facture 2015 (3.653M€) a été en partie imputée sur 2016 (204k€).

12 Coût de fonctionnement de la DCSI : 3.902M€ en 2013 ; 3.990 en 2014 ; 3.653M€ en 2015.

13 Cf. rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 12 novembre 2015.

14 En 2015, par rapport à 2014, la dotation forfaitaire avait diminué de -3.148M€, soit -11,94%.

15 En 2014 : -1.227M€ ; en 2015 : -2.903M€.

cumule avec l'impact de la baisse de la population légale¹⁶ sur la dotation forfaitaire (-117k€) et l'écrêtement finançant la péréquation (-354k€).

La dotation de solidarité urbaine (DSU) a augmenté en 2016 de 1% pour atteindre un montant de 5.206M€.

Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), elle s'élève à 316 k€, en diminution de 17.6k€, le potentiel financier de la Ville étant resté stable alors que le potentiel financier moyen de la strate a diminué entre 2015 et 2016.

Les participations reçues :

Les participations reçues connaissent une diminution significative de -1.131M€ (-12.31 %) et s'établissent à 8.058M€. La principale baisse concerne les financements accordés par la CAF pour le fonctionnement des crèches, qui sont en baisse de 478k€ (-7.38 %) et s'élèvent à 5.994M€. Cette évolution est fondamentalement liée à l'impact baissier des règles de la CNAF sur l'accueil collectif, effet amplifié par une surestimation de 128k€ du rattachement sur l'exercice 2015 du solde de la Prestation de Service Unique (PSU) 2015 versée en 2016. La baisse des financements de la CAF est également imputable à la diminution de l'activité en accueil familial.

Les compensations fiscales :

Les compensations versées par l'Etat au titre des différentes réformes fiscales et des exonérations de la taxe d'habitation et taxes foncières diminuent sensiblement pour atteindre le montant de 3.218M€ en 2016 (-12,95 %). La baisse observée s'explique principalement par la diminution des compensations relatives à la taxe d'habitation entre 2015 et 2016 : -495k€ (-18.32 %). Cette évolution est la conséquence mécanique de la hausse du produit fiscal observée en 2015 suite à la sortie de nombreux contribuables du champ de l'exonération de la taxe d'habitation, contribuables in fine dégrevés en 2015 et à nouveau exonérés à partir de 2016.

Les produits financiers

Les produits financiers de la collectivité sont essentiellement constitués des dividendes de l'usine d'électricité de Metz. Ces derniers sont restés identiques en 2016 au montant versé en 2015, soit 12.325M€.

Les produits exceptionnels

Les produits exceptionnels s'établissent en 2016 à 1.833M€, en augmentation de 284k€ par rapport à 2015. Cette évolution est notamment liée à une hausse des produits de cession d'immobilisations : vente de terrains à la SAREMM pour 498k€ dans le cadre du protocole de clôture de la ZAC du GPV, cession d'un immeuble rue Nauroy pour 286k€ et d'un appartement allée St Médard pour 108k€, cessions de divers véhicules pour 183k€.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 151 637 204.34 €, en diminution de 0,33 % par rapport à 2015.

Les charges de gestion courante :

Elles s'établissent à 35.314M€, en progression de 772k€ (+2,24 %).

Globalement, les dépenses toutes énergies confondues s'établissent à 6.607M€, en diminution de -2.34% (-159k€). Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse de la consommation de l'éclairage public. Les dépenses de gaz ont diminué de 168k€ suite au raccordement au chauffage urbain d'une dizaine de chaufferies. Les dépenses de chauffage urbain ont augmenté d'un montant équivalent.

L'exercice 2016 se caractérise par des diminutions importantes des dépenses de fonctionnement courant, traduction de la mise en œuvre du plan d'adaptation au nouveau contexte financier. Ainsi, les frais de nettoyage des locaux baissent de 23% (soit -366k€). La définition de règles d'éco-conduite et le redimensionnement de la flotte de véhicules, initiés en 2015, se sont poursuivis et ont permis une nouvelle diminution de 96k€ des frais de carburants. La gestion différenciée des espaces verts a permis d'économiser 140k€ sur les achats de prestations d'entretien. La renégociation des contrats d'assurance a permis une économie de 200k€ et la diminution des frais de communication s'est poursuivie (-72k€).

Priorité de la municipalité, les services périscolaires ont mobilisé, hors masse salariale, 3.223M€ d'achat de prestation de service, soit une hausse de 956k€, essentiellement en raison de l'impact en année pleine du changement de mode de gestion du périscolaire du soir.

	2015	2016	évolution 2016/2015	évolution 2016/2015 %
Achat de prestation restauration scolaire	1 592 763,04 €	1 611 431,99 €	18 668,95 €	1,17%
<i>subventions associations périscolaire du soir</i>	517 173,00 €	0,00 €	-517 173,00 €	-100,00%
<i>achat de prestation périscolaire du soir</i>	755 442,38 €	1 711 760,58 €	956 318,20 €	126,59%
Coût total accueil périscolaire du soir	1 272 615,38 €	1 711 760,58 €	439 145,20 €	34,51%
TOTAL	2 865 378,42 €	3 323 192,57 €	457 814,15 €	15,98%

Les charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent pour 2016 à 88.734 M€, en diminution de 251k€, soit -0.28 %. Cette évolution est due aux mesures du plan ANCF, les économies réalisées¹⁷ (2.449M€) en 2016 étant supérieures aux facteurs de progression de la masse salariale.

Outre le glissement vieillesse technicité (GVT), évalué à 348k€, ces derniers ont été particulièrement significatifs en 2016 :

- Réintégration d'agents suite à des disponibilités (115k€)
- Cotisation en année pleine à l'UNEDIC (483k€)
- Augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2016 (211k€)
- Augmentation des cotisations patronales (60k€)
- Mise en œuvre des premières mesures des accords Lebranchu (78k€)

En outre, la collectivité a fait le choix d'accueillir 19 jeunes en service civique (32k€).

Les charges de personnel représentent 58.67 % des dépenses réelles de fonctionnement (59.25 % en 2015). Hors intégration de la petite enfance, ce ratio serait inférieur à 50 %¹⁸. Cet indicateur est de 56.8 % pour les Villes de plus de 100 000 habitants hors Paris (source : DGCL, comptes 2014¹⁹).

Les subventions

Les subventions se sont élevées, toutes natures confondues, à 26.346M€ en 2016. Par rapport à 2015, elles diminuent globalement de -1.260M€, soit -4.56 %, la contrainte financière étant partagée avec les partenaires de la collectivité, notamment les partenaires institutionnels. Ainsi, la subvention de fonctionnement attribuée à Metz en Scènes a diminué de 135k€, celle de MMD de 40k€ et celle de l'Office de Tourisme de 154k€. Hors subventions aux associations périscolaires, en baisse suite au changement de mode de gestion de l'accueil du soir, les autres subventions aux associations sont restées globalement stables (+0.17 %)²⁰.

La mise en œuvre du plan ANCF en 2016 :

L'exercice 2016 est caractérisé par la mise en œuvre de la première année du plan d'Adaptation au Nouveau Contexte Financier, qui prévoyait 5.354M€ d'économies. Ces dernières ont été réalisées à plus de 94 %, comme l'indique le tableau suivant :

Compétence	BP 2016			CA 2016			écart CA 2016 / BP 2016		
	Hors Masse Sal.	Masse Salariale	Total	Hors Masse Sal.	Masse Salariale	Total	Hors Masse Sal.	Masse Salariale	Total
Solidarités	730 882 €	523 887 €	1 254 769 €	593 195 €	545 249 €	1 138 444 €	-137 687 €	21 362 €	-116 325 €
Epanouissement	681 787 €	50 630 €	732 417 €	633 507 €	50 630 €	684 137 €	-48 280 €	0 €	-48 280 €
Proximité	318 700 €	598 736 €	917 436 €	261 036 €	664 102 €	925 138 €	-57 664 €	65 366 €	7 702 €
Développement	493 100 €	630 266 €	1 123 366 €	421 100 €	570 745 €	991 845 €	-72 000 €	-59 521 €	-131 521 €
Ressources	752 049 €	574 549 €	1 326 598 €	720 089 €	618 695 €	1 338 784 €	-31 960 €	44 146 €	12 186 €
TOTAL	2 976 518 €	2 378 068 €	5 354 586 €	2 628 927 €	2 449 421 €	5 078 348 €	-347 591 €	71 353 €	-276 238 €

Les mesures ANCF réalisées :

Les efforts réalisés en 2016 ont prioritairement concerné *le champ des ressources*²¹ de la collectivité, afin de préserver les moyens directement alloués aux politiques publiques municipales. Ce fut particulièrement le cas en matière d'entretien des bâtiments et de logistique technique (-233k€ de fonctionnement courant et -293k€ d'économies sur la masse salariale). Le Cabinet du Maire et la Direction Générale des Services ont contribué aux économies respectivement à hauteur de -247k€ (essentiellement une diminution des frais de communication) et de -111k€ (suppression d'un poste et réduction du budget des vœux du

18 2015 : 50.01% ; 2014 : 51.30% ; 2013 : 51.52%

19 http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/chapitre_4_-_les_finances_des_cl.pdf.

20 Associations culturelles, sportives, familiales, relatives à la jeunesse ou à la politique de la ville.

21 Patrimoine bâti et logistique technique, moyens généraux et affaires juridiques, finances, ressources humaines, secrétariat général, direction générale, cabinet.

mairie au personnel). Les moyens généraux ont vu leurs dépenses diminuer de 163k€, notamment en raison d'une renégociation des contrats d'assurances et du non remplacement d'un cadre.

*En matière de solidarités*²², la principale économie réalisée en 2016 concerne le non remplacement des départs en retraite de 15 assistantes maternelles, d'un agent technique et d'une éducatrice de jeunes enfants dans le cadre du redimensionnement du service d'accueil familial (-364k€). Un effort important a également été consenti en matière d'éducation, puisque deux postes de concierges n'ont pas été remplacés suite à des départs en retraite et six postes temporaires d'ATSEM n'ont pas été reconduits suite à des fermetures de classes, soit une économie globale de 163k€. Hors masse salariale, des économies de fonctionnement courant ont également été réalisées sur le budget consacré à l'entretien des écoles avec une diminution des dépenses de nettoyage des écoles élémentaires (-130k€).

*Concernant l'épanouissement*²³, une des principales mesures concerne la diminution du niveau de service en matière d'entretien des équipements sportifs (-138k€). Les partenaires institutionnels ont également été mis à contribution, à l'instar de l'EPCC Metz en Scènes (-130k€), ainsi que les associations culturelles (-60k€). Les subventions aux associations sportives ont été légèrement diminuées (-50k€), de même que le soutien financier de la collectivité à certaines manifestations (-15k€ pour le Marathon, - 9k€ pour le meeting Athlélor) et aux actions socio-éducatives (-20k€). Certains dispositifs ont été arrêtés (bourses au permis de conduire, tournois interquartiers). Globalement, peu d'économies sur la masse salariale ont été réalisées sur ce champ de compétence : non remplacement d'un poste au service des sports et d'un agent des bibliothèques médiathèques.

*En matière de proximité*²⁴, des économies importantes ont été réalisées en termes de masse salariale. Le non remplacement de 8 départs en retraite aux espaces verts a généré une économie de 409k€. Concernant la propreté urbaine, la suppression de trois postes a contribué au plan ANCF à hauteur de -100k€. Hors masse salariale, la diminution des dépenses de fonctionnement courant des espaces verts s'est élevée à -93k€, la facturation des dépôts sauvages a généré une recette nouvelle de 36k€ et l'arrêt du marché d'entretien dans le cadre de la gestion urbaine de proximité à Borny a permis une économie de -41.5k€.

*Concernant le champ du développement*²⁵, des économies importantes ont été réalisées suite à la suppression de quatre postes au sein du pôle Urbanisme (-176k€) et de 8 postes, dont deux ingénieurs en chef, au sein du pôle mobilité (-395k€). La réinterrogation du niveau de service en matière d'entretien de voirie et d'éclairage public a également conduit à -208k€ d'économies de fonctionnement courant.

Les économies prévues 2016 et non réalisées :

Dans le domaine des solidarités, la principale mesure prévue dans le cadre du plan ANCF pour 2016 et non réalisée concerne les recettes générées par l'optimisation de la fréquentation des crèches (132k€ attendus). Compte tenu de l'évolution des règles de la CNAF évoquée supra, cet objectif n'a pu être atteint et une correction du budget 2017 devra être envisagée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2017.

22 Education, petite enfance, politique de la Ville, CCAS, mission Ville pour tous.

23 Culture, Animation, Sport, Jeunesse et Vie associative.

24 Espaces verts, propreté urbaine, tranquillité publique et réglementation.

25 Urbanisme, tourisme, MMD, mobilité et espace public

La collectivité avait également envisagé de réviser à la baisse la dotation des écoles maternelles en personnel ATSEM (diminution du taux d'encadrement par classe) dès la rentrée de septembre 2016 pour une économie de 54k€ sur 2016. Cette mesure a été annulée et ne figure pas dans les mesures retenues pour 2017. La collectivité devra définir à l'horizon 2018 d'autres économies en substitution à cette mesure annulée.

En matière de développement, la subvention accordée à l'office de tourisme aurait dû connaître une baisse plus forte de 72k€. Une révision par décision modificative de notre prévision de Taxe Locale de Séjour a permis de réduire de 225k€ à 153k€ la baisse envisagée de la subvention, sans conséquence sur l'équilibre budgétaire. Les économies portant sur la masse salariale consacrée à l'entretien des voiries ont également été moins élevées de 59k€ qu'initialement prévu, en raison du report de certains départs en retraite.

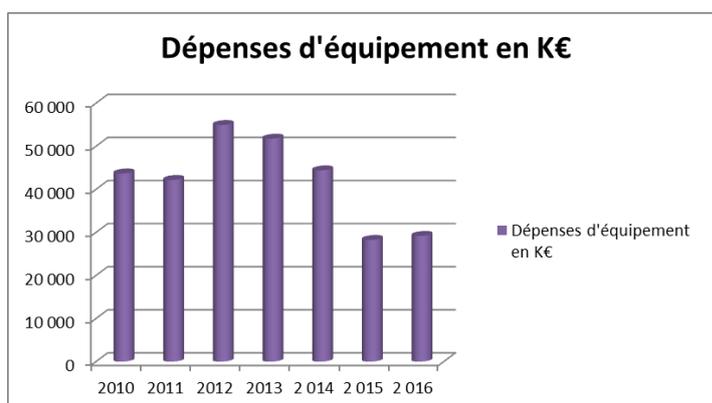
En matière d'épanouissement, une recette d'un montant de 47k€ relative à une subvention au titre du programme européen Interreg n'a pas été perçue, en raison d'un décalage dans le temps du projet « Pierres Numériques ».

Par ailleurs, une mesure structurelle importante était prévue pour 2016 : la fermeture de deux mairies de quartier. Cette décision n'avait que peu d'impact budgétaire en 2016 (-15k€), l'essentiel de l'économie (-65k€) concernant 2017. Afin de tenir compte des évolutions en matière d'état civil²⁶, il a paru opportun de différer cette mesure pour apprécier de manière plus précise les possibilités d'optimisation du réseau des mairies de quartier.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un **total général en recettes de 40 823 233.50 €, et en dépenses de 40 586 608.72€, respectivement en baisse de 3.68 % et en hausse de 2.63 %** par rapport à 2015.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 29 194 286.29 €, en progression de 3.30 % (28 260 426.97 € en 2015). Son évolution (en k€) au cours des six dernières années est la suivante :



26 Changement des modalités de délivrance des cartes d'identité avec l'utilisation du dispositif de recueil électronique à l'instar des passeports.

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'établissent en 2016 à 30 863 027.02€, soit une augmentation de 7.13% par rapport à l'exercice précédent (28 810 259.81€ en 2015).

Emprunt

La Ville a recouru plus fortement à l'emprunt en 2016 (15.734M€) qu'en 2015 (10.114M€). Ce recours accru s'explique essentiellement par une forte baisse des subventions liées à la programmation opérationnelle des projets. En effet, les subventions sont traditionnellement versées à l'achèvement des travaux et l'exercice 2016 se caractérise par le démarrage de projets alors que 2015 a été impacté favorablement par la livraison de la BAM et du restaurant scolaire de la Corchade. De manière moins déterminante, l'évolution du recours à l'emprunt s'explique par la progression des dépenses²⁷ et le léger repli de l'épargne brute.

Les emprunts contractés en 2016 ont été les suivants :

- Un emprunt de 5 M€ auprès de l'Agence France locale au taux fixe de 1.65 % sur 20 ans
- Un emprunt de 3.250 M€ auprès de la Caisse des dépôts à taux variable (livret A + 1 %) sur 27 ans pour le financement de la contribution 2016 de la Ville à la SPL M3 Congrès
- Un prêt à taux zéro de 484k€ auprès de la CAF relatif à la construction du restaurant scolaire Le Grandgousier
- Un emprunt de 7M€ auprès d'Arkéa Banque au taux fixe 1.07 % sur 20 ans

Le montant de l'encours de la dette au 31/12/2016, au titre du budget principal, est de 51 671 075.98 €, (42 117 195€ en 2015) soit 425 €/habitant (344 €/habitant en 2015).

L'encours moyen des villes de plus de 100 000 habitants (hors Paris) s'établissait en 2014 à 1176€/habitant (source DGCL, à partir des comptes de gestion 2014).

Concernant le budget annexe des zones, l'encours de la dette au 31/12/2016 s'élève à 4 698 431.78 € (4 949 014.82 € au 31/12/2015).

Le taux d'endettement de la Ville (dette/RRF²⁸) s'élève en 2016 à 31.40 %.

Selon les mêmes sources, le taux d'endettement des villes de plus de 100 000 habitants hors Paris était de 85.6 % en 2014.

L'encours de la dette/l'autofinancement brut²⁹ permet de mesurer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec les ressources propres. Il est généralement admis qu'au-delà de 13 ans, la situation financière de la collectivité présente des risques. Le résultat de ce ratio est égal à 4.02 ans pour la Ville en 2016 (2.82 ans en 2015).

FCTVA et subventions d'investissement :

27 Début du pic de la programmation pluriannuelle se reportant sur 2017 suite au retard pris sur le chantier de l'Agora.

28 Recettes réelles de fonctionnement.

29 L'autofinancement brut est égal à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement.

Le montant du FCTVA perçu par la Ville s'élève à 3 486 549.63 € en 2016 (4 978 747.65 € en 2015). La diminution sensible de cette recette est la conséquence mécanique de la baisse du montant des dépenses d'investissement entre 2014 et 2015.

Le montant des subventions d'investissement reçues par la Ville diminue significativement pour s'établir à 876k€ (3.226M€ en 2015). En effet, l'exercice 2015 avait été impacté positivement par les cofinancements de la BAM (811k€), du restaurant scolaire le Grandgousier (270k€) et par la subvention de la région relative aux espaces touristiques du centre de congrès (550k€). Par suite, les subventions d'investissement n'ont représenté que 2.15 % des recettes d'investissement (7.61 % en 2015). Un effet de rattrapage est prévisible sur 2017.

Le produit des amendes de police connaît un rebasage significatif à la baisse, déconnecté de l'activité de la police municipale, et s'élève à 2.658M€ (4.261M€ en 2015).

Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 38 991 650.04 €, en progression de 18.27 % par rapport à 2015 (32 967 434.92 €).

Les dépenses d'équipement

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 29 194 286.29 € (28 260 426.97 € en 2015). Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (75.34 %) reste stable par rapport à 2015 (76.16 %).

En matière d'investissement, après un exercice de transition en 2015, l'année 2016 est caractérisée par l'entrée dans une phase opérationnelle des principaux projets du mandat (centre de congrès, Agora, rénovation du plateau piétonnier). Compte tenu du retard pris sur le chantier de l'Agora, le pic de la programmation pluriannuelle des investissements sur le mandat prévu lors du vote du BP 2016 tend à se reporter sur 2017.

Les principales dépenses d'investissement mandatées en 2016 sont :

- Le versement d'une contribution de 3.692M€ à M3Congrès pour la construction du centre de congrès³⁰
- La transformation de l'ancienne poste de Borny en centre de la propreté urbaine et en magasin du bureau des achats pour 1.164M€
- la rénovation (première tranche) du centre piétonnier pour 986k€

Concernant les opérations récurrentes, la Ville a mobilisé 1.453M€ pour rénover ses écoles et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine scolaire. La seconde tranche du plan numérique dans les écoles s'est élevée à 334k€. L'amélioration du réseau d'éclairage public et l'entretien des tapis routiers ont coûté respectivement 1.301M€ et 1.785M€. La subvention d'équipement versée à Metz Métropole pour les investissements informatiques réalisés par la DCSI s'est élevée à 1.163M€ (1.050M€ en 2015).

Les autres dépenses d'investissement :

Si le remboursement du *capital de la dette* reste stable (3.159M€), compte tenu de l'arrivée à échéance de plusieurs emprunts en 2015 et en 2016³¹, le remboursement des autres dettes a été particulièrement important en 2016 avec le rachat des infrastructures de la ZAC de l'Amphithéâtre et l'achat échelonné de terrains à l'EPFL (380k€)³².

Quant aux *participations*, elles se sont élevées à 2.995M€, en forte progression par rapport à 2015 (1.078M€) en raison d'une proportion de la contribution de la Ville à M3 congrès versée sous forme de participation au capital plus importante (2.808M€) qu'en 2015 (963k€). En 2016, la collectivité a également participé au capital de Mirabelle TV à hauteur de 50k€ et a versé la deuxième tranche de sa participation au capital de l'Agence France Locale (137k€).

Les opérations pour compte de tiers se sont élevées à 630k€ en 2016. Il s'agit des travaux d'office réalisés sur la tour Bernadette et des travaux réalisés pour le compte de Batigère, travaux relatifs à l'église Sainte-Ségoène.

RESULTAT NET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

La Ville dégage un **excédent de 6 076 377,58 € en 2016.**

Il est obtenu comme suit :

Résultat de fonctionnement de 2015	2 649 590,00 €
Recettes – Dépenses de fonctionnement (avec les opérations d'ordre) 2016	+ 4 552 384,65 €
<i>Résultat d'investissement de 2015</i>	- 1 362 221,94 €
<i>Recettes – Dépenses d'investissement 2016</i>	236 674,78 €
Déficit d'investissement de 2016	- 1 125 597,16 €
Excédent brut 2016	= + 6 076 377,58 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	+ 5 114 878,10 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 8 648 612,90 €
Solde des reports d'investissement en 2017	- 3 533 734,80 €
Excédent net 2016	= 2 542 642,78 €

31 Deux emprunts contractés auprès de la CDC en 2001 pour un montant total de 7.622M€ et un emprunt contracté en 2001 auprès du crédit agricole pour un montant de 7.622M€.

32 Achats échelonnés sur 3 ans pour un montant total de 1.014M€ de terrains situés sur la ZAD Metz Sud, la ZAC Sébastopol, le secteur de Vallières et celui de Magny.

LES BUDGETS ANNEXES

Concernant les budgets annexes, le Compte Administratif 2016 présente :

- un excédent pour le Budget Annexe des Eaux de 6 398 510.70 €
- un excédent pour le Budget Annexe du Camping de 991 106,36 €
- un excédent pour le Budget Annexe des Zones de 1 854 472.63 €

Le budget annexe du camping est conforme aux prévisions et ne présente pas de particularités.

Le budget annexe des eaux présente un excédent cumulé sur plusieurs exercices important qui permettra d'autofinancer des investissements futurs.

Le budget annexe des zones présente un excédent pour l'année 2016, en raison d'une mobilisation trop importante de l'emprunt en 2015.

Documents complémentaires en Annexe

- ANNEXE 1 : Données chiffrées du Compte Administratif Principal de 2016
- ANNEXE 2 : Mouvements comptables constatés à la clôture de l'exercice 2016
- ANNEXE 3 : Maquette du Compte Administratif 2016

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les instructions budgétaires M14, M4 et M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU les délibérations des Comptes de Gestion, Principal et Annexes, du 27 mai 2017,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, désigné conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi communale du 6 juin 1895 modifiée délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Dominique GROS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- 1) **D'ELIRE** en 1^{er} lieu et avant l'engagement des débats, Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire, comme Président de séance,
- 2) **DE LUI DONNER ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	1 362 221,94 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	40 586 608,72 €	40 823 233,50 €
Total d'investissement	41 948 830,66 €	40 823 233,50 €
Déficit d'investissement	-1 125 597,16 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	2 649 590,09 €
Opérations de l'exercice	161 597 410,82 €	166 149 795,47 €
Total de fonctionnement	161 597 410,82 €	168 799 385,56 €
Excédent de fonctionnement		7 201 974,74 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET PRINCIPAL	203 546 241,48 €	209 622 619,06 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL		6 076 377,58 €
Restes à réaliser	8 648 612,90 €	5 114 878,10 €
RESULTAT DEFINITIF	8 648 612,90 €	11 191 255,68 €
EXCEDENT NET		2 542 642,78 €

BUDGET ANNEXE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	5 083 475,64 €
Opérations de l'exercice	377 968,74 €	1 045 468,32 €
<hr/>		
Total d'investissement	377 968,74 €	6 128 943,96 €
Excédent d'investissement		5 750 975,22 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	481 683,78 €
Opérations de l'exercice	1 210 469,01 €	1 376 320,71 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	1 210 469,01 €	1 858 004,49 €
Excédent de fonctionnement		647 535,48 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	1 588 437,75 €	7 986 948,45 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		6 398 510,70 €
Restes à réaliser	1 470 463,32 €	19 800,00 €
RESULTAT DEFINITIF	1 470 463,32 €	6 418 310,70 €
EXCEDENT NET		4 947 847,38 €

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	651 135,15 €
Opérations de l'exercice	32 612,06 €	35 992,45 €
<hr/>		
Total d'investissement	32 612,06 €	687 127,60 €
Excédent d'investissement		654 515,54 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	283 048,21 €
Opérations de l'exercice	273 169,70 €	326 712,31 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	273 169,70 €	609 760,52 €
Excédent de fonctionnement		336 590,82 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	305 781,76 €	1 296 888,12 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		991 106,36 €
Restes à réaliser	140 000,00 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	140 000,00 €	991 106,36 €
EXCEDENT NET		851 106,36 €

BUDGET ANNEXE DES ZONES

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	0,00 €	2 312 232,70 €
Opérations de l'exercice	6 961 242,69 €	5 736 036,12 €
<hr/>		
Total d'investissement	6 961 242,69 €	8 048 268,82 €
Excédent d'investissement		1 087 026,13 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	42 562,22 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	6 403 439,91 €	7 213 448,63 €
<hr/>		
Total de fonctionnement	6 446 002,13 €	7 213 448,63 €
Excédent de fonctionnement		767 446,50 €
TOTAL GENERAL DU BUDGET ANNEXE	13 407 244,82 €	15 261 717,45 €
EXCEDENT TOTAL DU BUDGET ANNEXE		1 854 472,63 €
Restes à réaliser	282 290,03 €	0,00 €
RESULTAT DEFINITIF	282 290,03 €	1 854 472,63 €
EXCEDENT NET		1 572 182,60 €

3) **DE CONSTATER** pour les quatre budgets les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

4) **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

5) **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-3

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Les instructions comptables M14 pour le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones, M49 pour le Service des Eaux, M4 pour le Camping, obligent à affecter le résultat de fonctionnement par délibération spécifique du Conseil Municipal, indépendante du vote du Compte Administratif.

En règle générale, le résultat de fonctionnement ou d'exploitation est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif,
- pour le surplus, soit à la section d'investissement pour financer des investissements à venir (réserve) soit à la section de fonctionnement pour financer des dépenses nouvelles ou faire l'objet d'un report à nouveau en vue d'une affectation ultérieure.

1) Le résultat du Budget Principal

Il est proposé d'affecter le résultat de 7 201 974,74 €

- à la couverture du déficit d'investissement pour 1 125 597,16 €
- à une mise en réserve de 3 533 734,80 € pour financer les restes à réaliser en investissement
- à un report à nouveau pour le solde, soit 2 542 642,78 € d'excédent net pour financer le budget supplémentaire 2017.

2) Le résultat du Budget Annexe des Eaux

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 647 535,48 € à un report à nouveau créditeur du même montant.

3) Le résultat du Budget Annexe du Camping

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 336 590,82 € à un report à nouveau créditeur du même montant.

4) Le résultat du Budget Annexe des Zones

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de 767 446,50 € à un report à nouveau créditeur du même montant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les Instructions Budgétaires M14, M4 et M49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

VU la délibération du Compte Administratif 2016 du 27 avril 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Principal comme suit :

	EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	2 649 590,09
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EXCEDENT DEFICIT	4 552 384,65
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 A AFFECTER</u>	7 201 974,74
Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit de la section d'investissement	1 125 597,16
Solde disponible :	6 076 377,58
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	3 533 734,80
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 542 642,78
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2016</u>	0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	0,00

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe des Eaux comme suit :

	EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	481 683,78
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT 165 851,70
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 A AFFECTER</u> Affectation obligatoire : - à l'apurement du déficit de la section d'investissement - aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	647 535,48 0,00 0,00
Solde disponible : affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	647 535,48 0,00 647 535,48
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2016</u>	0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	0,00

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe du Camping comme suit :

		EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)		283 048,21
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT DEFICIT	53 542,61
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 A AFFECTER</u>		336 590,82
Affectation obligatoire :		
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement		0,00
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)		0,00
Solde disponible :		336 590,82
affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserves		0,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		336 590,82
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2016</u>		0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>		0,00

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget Annexe des Zones comme suit :

	EUROS
POUR MEMOIRE : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur (report à nouveau créditeur)	42 562,22
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE EXCEDENT DEFICIT	810 008,72
<u>A) EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2016 A AFFECTER</u>	767 446,50
Affectation obligatoire :	
- à l'apurement du déficit de la section d'investissement	0,00
Solde disponible :	767 446,50
affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves	0,00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	767 446,50
<u>B) DEFICIT AU 31/12/2016</u>	0,00
<u>C) AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	0,00

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-4

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le champ du spectacle vivant et complément de programmation.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz mène une politique volontariste visant à renforcer le soutien et la promotion des acteurs du spectacle vivant et à les accompagner au titre de la création, de la diffusion et de l'éducation artistique et culturelle. Dans ce domaine, il est à noter que le dispositif des résidences d'artistes dans les écoles messines, ouvert au champ du spectacle vivant, a été relancé pour la saison 2017/2018.

Point 1 : 2^e année du dispositif de conventionnements triennaux.

En 2016, la Ville de Metz a construit un dispositif de conventionnements triennaux avec neuf compagnies de théâtre et de danse messines.

Parmi les trois compagnies conventionnées au titre du développement (Pardès Rimonim, Astrov et Roland furieux), il est à noter que Pardès Rimonim et Roland furieux sont en résidence dans le quartier de la Patrotte et mènent, en plus de leurs projets de création et de diffusion, des actions avec la population en préfiguration de l'AGORA. Quant à Pardès Rimonim et Astrov, des pièces de leur répertoire ont été sélectionnées et seront présentées au Festival Off d'Avignon grâce au dispositif de soutien à la diffusion des compagnies mis en place par la Région Grand Est et dont la Ville est partenaire cette année.

Parmi les six compagnies conventionnées au titre de l'accompagnement, cinq d'entre elles poursuivent leurs projets de structuration, de création et de diffusion. Citons notamment la compagnie Viracocha-Bestioles, autre compagnie messine dont la dernière création "Sous la neige" a été retenue à l'échelle du Grand Est et qui se déplacera également au Festival d'Avignon.

Seule une compagnie, Teatron, n'a pas souhaité poursuivre son activité théâtrale pour orienter ses projets vers le cinéma à compter de 2016. C'est pourquoi il est proposé, conformément à la convention triennale en vigueur, d'émettre le titre de recette correspondant à la somme votée par le Conseil Municipal en date du 28 avril 2016, à hauteur de 4 000 euros, - subvention qui a été provisionnée par l'association - et de résilier la convention précitée.

Point 2 : Complément de programmation.

Parallèlement aux conventionnements triennaux, le dispositif de soutien municipal aux acteurs culturels messins se poursuit, que ce soit au titre des projets de création comme de l'aide au fonctionnement. Il est donc proposé d'autres soutiens pour la création et la diffusion de spectacles, en particulier dédiés au jeune public par l'EPRA – Salle Braun.

Citons également le soutien communal de la compagnie Déracinemoa en 2017 accompagnant le fonctionnement de celle-ci et les activités de création, de production et de diffusion de ses spectacles d'arts de rue.

Dans le domaine des musiques actuelles, Musiques Volantes souhaite organiser la 22^e édition du festival éponyme en novembre prochain. En réflexion et en restructuration, l'association recherche une synergie nouvelle et renforcée avec la Cité musicale - Metz. Une coproduction du festival par le Pôle Musiques actuelles (BAM / Trinitaires) de celle-ci est en construction.

Par ailleurs, l'association Bouche à Oreille propose la 3^e édition du parcours-événement "Flânerie à Borny" le dimanche 10 septembre prochain. Composée d'une dizaine d'interventions artistiques mêlant spectacles, installations et performances collectives, la programmation est préparée en amont dans le cadre d'ateliers artistiques permanents en musique et arts plastiques pour les enfants, les adolescents et les adultes. En plus de ces ateliers prévus les mercredis et samedis pour les 6-11 ans s'ajoutent des ateliers pour les 11-16 ans pendant les vacances scolaires pour un total de 9 semaines. Ceux-ci permettront de fédérer la population afin d'animer le parcours artistique. Le Centre social du Petit Bois, la médiathèque Jean Macé et la BAM seront associés à cette série de rendez-vous. Enfin, une action en préfiguration de "Flânerie" est prévue le dimanche 16 juillet dans les jardins familiaux du quartier avec des installations, des spectacles et un échange culinaire à partir des fruits et légumes cultivés par les habitants.

Afin de répondre aux enjeux de ce projet global ambitieux de Bouche à Oreille, la Ville de Metz au titre de la Politique de la Ville a proposé à cette association un partenariat privilégié avec une convention triennale (2017/2019) votée par délibération du Conseil Municipal du 23 février dernier. Il s'agit ici de passer un avenant à ladite convention en accordant une subvention complémentaire de 17 000 euros répartie comme suit : 12 000 euros au titre de l'Action culturelle et 5 000 euros au titre de la Jeunesse.

Cette association souhaite également mener un projet intitulé "Le souffle de la liberté" à l'occasion du concert-anniversaire pour les 80 ans du grand musicien de jazz Archie Shepp, prévu le 24 mai prochain à l'Arsenal. L'artiste a entretenu avec le public messin des liens particuliers et réguliers tout au long de sa carrière. La veille du concert, il se verra ainsi remettre la Médaille de la Ville à l'Hôtel de Ville. En amont de la cérémonie, Bouche à Oreille organisera la projection d'un documentaire autour de son œuvre à l'Espace BMK, suivie d'une rencontre entre l'artiste et des étudiants de l'Université de Lorraine.

Dans ce cadre, la Ville souhaite apporter une participation exceptionnelle à l'association d'un montant global de 2 500 euros au titre notamment de l'Action culturelle et de la Jeunesse.

Enfin, à l'occasion des 67^{es} Fêtes de la Mirabelle prévues du 19 au 27 août 2017, il est proposé de soutenir les associations qui œuvrent à la réalisation des chars du Corso fleuri annoncé le 27 août dans le centre-ville de Metz par le versement de subventions, correspondant à un

montant identique par association de 2 700 euros. Le thème retenu cette année est celui des constellations et de la conquête spatiale.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 175 700 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0184 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0178 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Astrov et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0174 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Roland furieux et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0177 signée en date du 5 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Mirage et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0175 signée en date du 1^{er} août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Viracocha-Bestioles et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0244 signée en date du 31 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Les Heures Paniques et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0164 signée en date du 26 juillet 2016 entre la Ville de Metz et l'association Enz et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2016/2018 n°16C0183 signée en date du 17 août 2016 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak et le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Metz et l'association EPRA ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville de Metz et l'association Musiques Volantes ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2017/2019 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille votée par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 et le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée, ci-joint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 175 700 euros aux associations suivantes :

Conventionnements triennaux

- Compagnie Pardès Rimonim (théâtre)	18 000 €
- Compagnie Astrov (théâtre)	15 000 €
- Compagnie Roland Furieux (théâtre)	12 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	7 000 €
- Compagnie Viracocha-Bestioles (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	4 000 €
- Enz (théâtre)	4 000 €
- Nunatak (danse)	4 000 €

Aides au fonctionnement

- EPRA (Salle Braun)	30 000 €
- Musiques Volantes (22° édition du festival éponyme en novembre prochain)	25 000 €
- Compagnie Déracinemoa	5 000 €

Aides au projet

- Bouche à Oreille (17 000 € pour 3° <i>Flânerie</i> le 10 septembre à Borny et 2 500 € pour projet <i>Le souffle de la liberté</i> autour d'Archie Shepp)	19 500 €
- La Bande Passante (création du projet <i>Vies de papier</i>)	2 000 €
- Compagnie 22 (création du projet <i>A nos amours</i>)	500 €
- Chorale Chalom (concert de fin de saison à Metz)	400 €

Aides pour la réalisation des chars du Corso fleuri des Fêtes de la Mirabelle

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	2 700 €
- Union Départementale Fédérée des Associations Pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	2 700 €
- Famille Lorraine de Metz-Borny	2 700 €
- Fédération Familles de France 57	2 700 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	2 700 €
- Gwendolyn's	2 700 €
- Joyeux Carnavaliers de Metz Austrasie (JCMA)	2 700 €
- Renaissance	2 700 €
- Secours Catholique, délégation de Moselle	2 700 €

D'ANNULER la subvention à l'association Teatron à hauteur de 4 000 euros votée par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016, de résilier la convention triennale afférente et de percevoir la somme correspondante sur l'exercice 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées,

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-5

Objet : Soutien aux compagnies de théâtre messines : accompagnement au Festival d'Avignon concerté avec la Région Grand Est.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant. A ce titre, elle accompagne, au moyen de conventionnements pluriannuels, le développement de huit compagnies de théâtre actives sur son territoire et s'est engagée de manière durable pour soutenir l'espace Bernard-Marie Koltès, TCRM-Blida ou encore le festival Passages, en portant une attention particulière à la place faite aux artistes messins dans leurs programmations et accueils respectifs.

La Région Grand Est a mis en place un dispositif de soutien spécifique aux compagnies régionales pour participer au Festival Off d'Avignon, dont la prochaine édition est prévue du 7 au 30 juillet 2017. Ce temps fort de la saison théâtrale leur permet de bénéficier d'une visibilité et d'une reconnaissance nationale et internationale.

Parmi les quatorze compagnies sélectionnées, le jury régional a retenu trois compagnies messines. Près d'un quart des artistes accompagnés au Festival d'Avignon seront donc originaires de Metz. Il est important de souligner le caractère exceptionnel de la constitution géographique de cette sélection qui témoigne de la qualité, du dynamisme et de la créativité des compagnies de notre ville. Ce choix constitue, d'une certaine façon, une consécration du travail mené depuis ces dernières années par ces artistes en partenariat fort avec la Ville et ses structures culturelles, à plusieurs titres : la recherche artistique, la production et la diffusion de spectacles à Metz et au-delà (certains ont été soutenus en tant qu'artistes associés à l'espace BMK) et aussi l'éducation artistique (participation aux dispositifs communaux des résidences d'artistes dans les écoles et Entr'act).

Par ce dispositif, la Région décide, en concertation avec les villes volontaires associées, de promouvoir la présence des compagnies travaillant sur le territoire régional au Festival d'Avignon, plate-forme professionnelle stratégique pour la filière économique du spectacle vivant. Pour cela, elle met à disposition la Caserne des pompiers, théâtre de 80 places et d'autres lieux emblématiques de la Cité des Papes. Le budget alloué finance une participation aux frais des compagnies, la location des salles et l'organisation de l'opération.

Pour enrichir encore sa politique en faveur du spectacle vivant, et adhérant pleinement à la démarche de coopération entre collectivités en matière culturelle, la Ville souhaite ainsi devenir partenaire de la Région sur ce dispositif à l'image de Strasbourg et Reims également engagées dans ce dispositif.

C'est en effet l'occasion de témoigner de son soutien aux compagnies messines qui ont été sélectionnées, reflétant le potentiel, la qualité, la richesse et la diversité de son territoire dans ce domaine. C'est également un vecteur de rayonnement pour Metz sur ce festival mondialement reconnu.

Les objectifs partagés sont les suivants :

- soutenir la diffusion de créations professionnelles messines et régionales à l'échelle nationale et internationale ;
- soutenir l'emploi culturel et la pérennité des équipes de création en leur permettant d'accéder à de nouveaux réseaux de diffusion ;
- faciliter la rencontre entre artistes et responsables d'équipements de diffusion - production ;
- promouvoir Metz et la région comme terre de création artistique, d'expérimentation et d'innovation.

Sur les soixante-cinq candidatures, quatorze projets ont finalement été retenus par un jury régional, parmi lesquelles les trois créations des compagnies messines suivantes :

- Astrov, dirigée par Jean de Pange, avec la pièce "Je t'écris, mon amour",
- Viracocha-Bestioles, dirigée par Martine Waniowski, avec le spectacle pluridisciplinaire jeune public "Sous la neige",
- Pardès Rimonim, dirigée par Bertrand Sinapi et Amandine Truffly, avec la pièce "Un siècle".

La Ville de Metz souhaite soutenir ces compagnies à hauteur d'une enveloppe globale de 10 000 euros, répartie selon le niveau d'aide apportée à chaque compagnie dans le cadre du dispositif des conventionnements triennaux et dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

CONSIDERANT que trois compagnies messines ont été sélectionnées pour participer au Festival Off d'Avignon 2017 via le dispositif de soutien à la diffusion mis en place par la Région Grand Est,

CONSIDERANT que la Ville de Metz attache une grande importance à la création et à la diffusion du spectacle vivant, adhère à la démarche de coopération avec la Région Grand Est et d'autres villes du territoire régional et souhaite devenir partenaire de la Région sur ce dispositif de soutien à la diffusion au Festival Off d'Avignon,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE SOUTENIR les trois compagnies de théâtre messines sélectionnées par la Région Grand Est pour participer au Festival d'Avignon.

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 10 000 euros aux associations suivantes :

- Compagnie Viracocha-Bestioles	5 000 €
- Compagnie Astrov	2 500 €
- Compagnie Pardès Rimonim	2 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-6

Objet : Versement de la subvention 2017 de la Ville de Metz pour le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop".

Rapporteur: M. LEKADIR

Depuis quelques années, Metz développe sur son territoire de multiples projets artistiques dans l'espace public. La Ville s'inscrit plus particulièrement dans la dynamique du Ministère de la Culture et de la Communication en matière de soutien aux arts de la rue, présentant l'intérêt majeur d'un accès plus direct à tous et le plus largement possible. Souhaitant consolider cet axe de sa politique culturelle, la Ville de Metz a en effet l'ambition de se positionner comme un carrefour incontournable de ce secteur dans la Région Grand Est.

Dans ce contexte, la Ville poursuit et développe son soutien aux compagnies messines pour la création et la diffusion de spectacles dans l'espace public, ses programmations de compagnies nationales et internationales dans le cadre des événementiels qu'elle organise, l'accueil de projets proposés par les grandes manifestations telles que "Le Livre à Metz" ou "Passages" et, bien sûr, son soutien au festival d'arts de la rue "Hop Hop Hop".

"Hop Hop Hop" figure parmi les événements culturels très attendus du début de l'été, en particulier par le public familial, et concourt au rayonnement et à l'attractivité de Metz sur les territoires régional, transfrontalier et national.

Organisé par la compagnie Déracinemoa, il investira rues et places de la Cité pour la huitième année, du 7 au 9 juillet 2017. Gratuites et ouvertes à tous, ces rencontres internationales des arts de la rue proposeront sur trois jours une programmation riche autour du rire et de l'humour, véritables vecteurs de mixité sociale.

Pour l'édition 2017, les festivaliers pourront partager leurs émotions, tout en se restaurant, dans le village situé rue de la Chèvre et dans la Cour de l'école Notre-Dame. Les familles retrouveront un espace dédié au jeune public avec une programmation alliant spectacles et ateliers, dans un nouveau site, celui de la cour de l'école Notre-Dame rebaptisée "la cour des Pas-Grands". Les enfants malades des hôpitaux de la ville et les personnes âgées en maisons de retraite bénéficieront également de spectacles in situ.

Cette manifestation culturelle, populaire, festive et devenue incontournable dans le paysage de l'évènementiel culturel messin, a rassemblé 56 000 spectateurs en 2016, fédéré une centaine de bénévoles et accueilli à Metz 26 compagnies (soit près d'une centaine d'artistes).

Pour soutenir ce festival de qualité dont le budget prévisionnel 2017 s'équilibre à hauteur de 257 436 euros en dépenses et en recettes, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention 2017 d'un montant total de 90 000 euros à l'association Déracinemoa (pour rappel, la subvention 2016 était de 100 000 euros) ainsi qu'un accompagnement en nature (communication et intervention des services municipaux). Des synergies nouvelles seront recherchées autour des projets estivaux du Pôle Culture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-jointe,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz l'organisation du Festival Hop Hop Hop en 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VERSER une subvention d'un montant de 90 000 euros à l'association Déracinemoa au titre de l'organisation du festival d'arts de la rue « Hop Hop Hop » à Metz du 7 au 9 juillet 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel ainsi que tout autre document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-7

Objet : Financement de projets étudiants.

Rapporteur: Mme SEGHIR

Dans le cadre de la politique municipale de développement de la vie étudiante et de son ouverture sur la ville, favorisant l'implication des étudiants dans l'animation de la cité, ainsi que la coordination et l'impulsion de projets étudiants, il est proposé de soutenir deux projets portés par des associations étudiantes :

1) L'Association Université Metz Athlétic Club (U-MAC) a organisé en 2016 la compétition de course pédestre « Les Boucles du Saulcy », compétition qui avait réuni 389 coureurs, qu'ils soient étudiants, professeurs des Universités ou personnels techniques. Rebaptisé « Saulcy Running Day » et organisé le 25 mai sur l'Ile du Saulcy et le plan d'eau, cet évènement réunira les coureurs autour d'une cause caritative au profit des associations « Les p'tits potos » et « Docteur sourire ». Il est proposé d'accorder une aide financière de **500 €** sur un budget global de 37 130 € (dont 17 000 € de bénévolat valorisé). Ont également été sollicités Metz Métropole à hauteur de 500 € et des mécénats et dons pour 13 230 €.

2) L'Association étudiante IFamily a organisé en 2016 une conférence sur le thème « Tout commence par un rêve ». Cette année c'est une conférence faisant partie du cycle mondial des conférences TEDx qui sera organisée le 27 avril à l'amphithéâtre de l'IFA, 4 rue Saint Charles, sur la thématique « Changer de vie ». Il est proposé d'accorder une aide financière de **500 €** sur un budget global de 10 936 €. A également été sollicitée la Région Grand-Est à hauteur de 2 413 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse et de soutenir l'implication des étudiants dans la vie de la cité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **1 000 €** :

Association Université Metz Athlétic Club **500 €**
Association IFamily **500 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non réalisation du projet.

La dépense totale s'élève à **1 000 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Nadia SEGHIR

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-8

Objet : Attribution de subventions à divers projets socioéducatifs.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

La Ville de Metz encourage, soutient et valorise les initiatives associatives, citoyennes et éducatives visant à animer le territoire, à promouvoir les jeunes talents et les disciplines nouvelles, et à renforcer le lien social. A ce titre, il est proposé d'attribuer des subventions à 11 projets portés par des structures associatives sur le territoire messin en 2017 pour un montant total de **29 600 €**.

1. Financement de projets dans le cadre du développement et de la promotion des cultures urbaines

Tempus

L'association Mixité travaille à la création d'un spectacle participatif Hip-hop auquel participent 10 messins âgés de 10 à 19 ans, issus du quartier de la Patrotte. Ceux-ci sont tout à la fois les danseurs, les créateurs et les techniciens. Les objectifs de l'opération sont divers : en s'appuyant sur une matière artistique, l'association réalise un travail de recherche et de réflexion historique et culturelle avec les participants. Il s'agit en outre de développer le sens d'un travail partenarial entre personnes de territoires certes proches mais différents d'une part, et de structures associatives actrices sur un même secteur d'autre part. Enfin, la dimension professionnelle accordée à cette réalisation doit permettre aux jeunes participants de développer leurs potentiels, ainsi que de valoriser leur engagement et leurs talents. Le coût total estimé de l'action s'élève à 19 500 €. Le Conseil Départemental participe à hauteur de 5 000 €. La commune de Thionville, en plus de la mise à disposition des lieux de diffusion (comme le Puzzle) abonde pour sa part à hauteur de 2 500 €. Le Centre Social de Hayange apporte un soutien logistique, notamment en matière de déplacement. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **5 000 €**.

French City Pro Tour

Créée en 2014 par une équipe de passionnés messins, l'association Metz Urban Golf (MUG) a pour objet le développement du street golf à Metz. Leur ambition est de réunir les messins autour d'une pratique ludique et conviviale, aisée d'accès, et permettant la découverte du patrimoine local. Participant régulièrement à des rencontres nationales dans le cadre du French City Pro Tour, le MUG organise la première rencontre nationale de la discipline à

Metz, le 8 mai 2017. Plus de 30 clubs venus de toute la France participeront à cette journée qui offrira l'occasion à leurs 250 représentants de prendre connaissance d'une partie du patrimoine messin, en effectuant un parcours depuis les remparts de la porte des Allemands jusqu'au quartier Outre-Seille. Le coût total de la manifestation s'élève à 2 060 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **800 €**.

Association Imagine Show

Imagine Show participe à l'animation du skate parc couvert installé provisoirement à TCRM-Blida et des parcs extérieurs, au Plan d'eau et au Parc de la Seille. Ils organisent des sessions d'apprentissage et de perfectionnement du roller, apportant ainsi une réponse à un besoin croissant. Entourés de parents qu'ils ont su mobiliser à leurs côtés, les membres de l'association assurent offrent ainsi aux pratiquants expérimentés et débutants un cadre de pratique confortable et sécurisé, dans un esprit de convivialité et de partage. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **1 500 €**.

2. Financement de projets socioéducatifs

Cirq'O'Sablon

Pour la deuxième année consécutive, l'association la Cavavanne organise son festival Cirq'O'Sablon, mêlant musique vivante et arts circassiens. A destination des jeunes publics pour partie, mais ouvert à toutes et tous, cette manifestation vise à rassembler les générations du quartier du Sablon en particulier, mais aussi de tout le territoire dans la mesure du possible. Le solide partenariat noué avec le centre social Le Quai permet en outre au festival de faire rayonner le quartier dans l'agglomération messine et même au-delà. Entièrement imaginé, organisé et mis en œuvre par une équipe bénévole, Cirq'O'Sablon s'appuie sur les écoles du secteur pour permettre à 1500 enfants de 3 à 12 ans de découvrir les arts du cirque, dont 300 bénéficieront d'un cycle d'apprentissage. Certains seront amenés à présenter un spectacle au cours de la manifestation. Outre ces ateliers, séances d'écriture musicale et littéraire, apéro-concerts et rencontres des bénévoles sont au programme de cette édition qui se déroulera du 15 au 26 mai. Le coût global de l'opération s'élève à 37 000 €. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €**.

La Passerelle

L'association La Passerelle, installée dans le quartier de Metz Borny, a pour but de dynamiser la citoyenneté et le lien social avec pour spécificité la mise en place d'actions innovantes et l'utilisation de l'outil numérique. Pour 2017 il est proposé de soutenir trois axes principaux dans la programmation des activités de l'association :

- Le développement des sites Internet ".info" qui donnent un accès rapide aux informations concernant l'actualité d'un quartier sous la forme de plateformes participatives d'hyper proximité.
- Radio H2B mis en place avec le collège des Hauts de Blémont. Il s'agit de la création d'un espace de prise de parole citoyenne dédié à la jeunesse (11-17 ans), sur des sujets tels que la politique, le sport, la musique, le cinéma et l'actualité.
- Le petit journal culturel consistant à faire découvrir aux adolescents du quartier les plus éloignés de la culture, via une émission dont ils sont les présentateurs et les rédacteurs, les institutions culturelles de l'agglomération messine.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **5 000 €**.

3. Financement de fêtes et manifestations

Fête de quartier de Bellecroix

L'Association pour le Développement de l'Action Culturelle et Sociale de Bellecroix (ADACS) organise la fête de quartier le 3 septembre 2017. L'objectif premier étant de faire vivre le quartier et de rencontrer les habitants dans un moment festif et convivial autour d'animations à la fois ludiques, de découverte, citoyennes... Il est également prévu la présentation des activités des partenaires et des institutions.

Il est proposé l'attribution d'une subvention de **2 500 €**.

Fête de quartier Centre-ville

Organisée par le centre socio-culturel de Metz centre - Arc en Ciel, elle se déroulera le dimanche 11 juin place des Charrons. La thématique de l'édition 2017 sera : "respect, solidarité, tolérance". Au programme : animation jonglage, déambulation d'un clown parmi le public, concert en fin d'après-midi, visite de la porte des Allemands proposée par l'Office de Tourisme, danses arméniennes, animations pour les enfants, démonstration des activités proposées tout au long de l'année dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, stands de différentes associations du quartier. Enfin, il est prévu une petite restauration avec la boulangerie du quartier et un food-truck, un apéritif organisé par les élèves de l'atelier d'apprentissage du Français Langue Etrangère et un goûter. Il est proposé l'attribution d'une subvention de **2 500 €**.

Fête du Ruisseau à Vallières

Les 27 et 28 mai 2017, l'Association Vallières en Fête organisera sa 14ème édition de la Fête du Ruisseau à Metz-Vallières. Le thème est "RECYCL'ARTS, nos poubelles contiennent des trésors". Le coût total du projet est estimé à 14 110 € ; l'association prévoit 10 450 € environ de recettes de participation du public et 3 660 € de participation des partenaires/exposants. Elle sollicite 3 000 € de subvention municipale. Afin de soutenir l'association pour lui permettre de réaliser son projet, il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de **2 800 €**.

70 ans de la MCL

En 2017, la Maison de la Culture et des Loisirs St Marcel fête ses 70 ans. Deux jours de festivités et d'animations sont prévus les 7 et 8 octobre. Au programme : lancement, via une conférence de presse, du nouveau projet associatif de la MCL, conférence sur le thème de l'éducation populaire et/ou de la citoyenneté, concerts avec artistes locaux, exposition (qui restera visible au-delà de cette manifestation), création d'une grande fresque collective, différents ateliers de créations artistiques. La manifestation sera ouverte à tous les publics de tous les âges. L'association espère toucher environ 1 000 participants, en majorité les habitants du quartier Metz-Centre et plus particulièrement des Isles, du Saulcy, de Fort Moselle et du Pontiffroy. Il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de **3 000 €**.

Festival du livre

Le 23 septembre, la Maison des Jeunes et de la Culture Metz-Sud organise sa deuxième édition du Festival du Livre avec une manifestation encore plus aboutie que la précédente qui avait déjà rassemblé un public nombreux et enthousiaste. L'objectif est de créer un événement d'ampleur sur le quartier en augmentant le nombre d'ouvrages disponibles au public et en communiquant encore plus autour du projet. Par ailleurs le contenu s'étoffera grâce au partenariat avec des professionnels du livre, à l'offre d'ouvrages neufs ainsi que par l'éventuelle présence d'auteurs qui présenteront leurs créations. Une commission a été créée,

constituée d'élus du Conseil d'Administration et de professionnels de la MJC. Il est proposé l'attribution d'une subvention pour un montant de **1 500 €**.

Semaine de la Solidarité Internationale et Festival Alimenterre

Le Club UNESCO coordonne l'organisation de deux événements à Metz : la Semaine de la Solidarité internationale (quinze jours en novembre 2017), ainsi que le Festival du Film Alimenterre (du 15 au 30 novembre 2017). L'objectif est de sensibiliser les différents publics à la solidarité locale et internationale, à l'alimentation et à l'agriculture dans la perspective d'une alimentation juste, équilibrée, durable. La semaine de la Solidarité sera ponctuée par des expositions, des concerts, des débats, et des interventions dans l'espace public, les écoles et les associations. Le Festival Alimenterre sera quant à lui ponctué par des séances de projections avec débats, dont certains auront lieu dans les centres socio-éducatifs messins (MJC Borny, MJC 4 Bornes). Afin de pouvoir soutenir l'association dans la réalisation de ces projets, il est proposé d'accorder une aide financière à hauteur de **1 000 €** sur un budget prévisionnel global de 26 631 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers, et de valoriser les initiatives portant dans le champ des disciplines nouvelles,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour projets et manifestations aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **29 600 €** :

Au titre de la promotion des cultures urbaines :

Association Mixité	5 000 €
Association Metz Urban Golf	800 €
Association Imagine Show	1 500 €

Au titre de l'action socioéducative :

La Cavavanne	4 000 €
La Passerelle	5 000 €

Au titre de l'organisation de fêtes et manifestation :

ADACS	2 500 €
Arc-En-ciel	2 500 €
Vallières en Fête	2 800 €
MCL St Marcel	3 000 €
MJC Metz Sud	1 500 €
Club UNESCO	1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **29 600 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-9

Objet : Saison sportive 2016/2017 : Accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. le Maire

1) Financement de l'évènementiel sportif

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 11 500 €.

Parmi ces manifestations, sont prévues :

- La Fête du Triathlon le 16 juillet 2017 organisée par Metz Triathlon sur le site du Plan d'eau. Il sera proposé une épreuve format sprint et olympique ainsi que des épreuves jeunes. Plus de 600 participants sont attendus sur cette compétition qui va permettre de valoriser ce sport olympique auprès du public (5 000 €).
- La 22^{ème} édition de « La Randonnée des Lavoirs » organisée par l'ASPTT Metz Métropole le 24 septembre 2017. Plusieurs parcours de VTT sont prévus au départ du Palais des Sports, ils vont permettre aussi bien aux familles qu'aux cyclistes confirmés, d'apprécier le patrimoine culturel de Metz et de ses campagnes environnantes autour de la thématique des lavoirs. Plus de 1 500 participants sont attendus sur 5 parcours allant de 15 à 55 km (750 €).
- Le Football Club de Metz-Devant-les-Ponts organisera le 4 juin 2017 au Stade Baron Dufour, le rassemblement des catégories U11 et U13 qui prévoit d'accueillir plus de 500 enfants issus des clubs de la grande région (500 €) ainsi que le tournoi Victor GENSON, en mémoire d'un éducateur emblématique du club et qui rassemblera le 11 juin 2017 sur une journée des équipes de la catégorie débutants venues de toute la région ainsi que des pays frontaliers comme le Luxembourg, l'Allemagne et la Belgique, soit environ 700 jeunes (500 €).
- La 28^{ème} édition du Trophée des Crapauds organisée par Aventure Mont Saint Quentin les 3 et 4 juin prochains avec plus de 2 000 participants attendus. Cette course d'endurance de VTT sur 24 heures est une manifestation qui remporte un grand succès

auprès du public puisqu'en 2016 environ 15 000 personnes se sont rendues sur le site pour assister à cet évènement sportif et profiter des nombreuses animations proposées (groupes musicaux, démonstrations sportives, etc.) (750 €).

- L'organisation des Championnats de France Elite de Kayak Descente Sprint au mois de Juillet prochain par le Kayak Club de Metz sur le bassin de la Pucelle. Le club messin a été choisi par la Fédération Française pour l'accueil de cette compétition majeure du 20 au 22 juillet 2017. A cette occasion plus de 400 participants seront attendus à Metz, avec la présence des athlètes de l'Equipe de France dont certains sont titrés au niveau mondial (2 000 €).
- Le FITDAYS MGEN qui se déroulera le samedi 27 mai 2017 Place de la République à Metz. Le FITDAYS MGEN est un tour de France organisé par l'Association TIGRE autour des disciplines du triathlon (natation, vélo, course à pieds). Au cours de cette journée, près de 500 enfants âgés de 5 à 12 ans pourront accéder gratuitement au village pour apprendre à "mieux manger, mieux bouger" en s'amusant mais aussi découvrir les droits de l'enfant. Un relais parent-enfant sera organisé en fin de journée. Cet évènement sera clos par le tirage au sort de 12 enfants pour participer à la finale Grand-Est le 28 mai 2017 à Vandoeuvre les Nancy (2 000 €).

2) Subventions d'équipement et travaux

Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Athlétisme Metz Métropole (Participation à l'achat de matériel et de tenues sportives - 20% du coût total)	5 700 €
La Renaissance Sportive de Magny (Participation à l'achat de tenues sportives - 20% du coût total)	3 700 €
Société des Régates Messines (Participation à l'acquisition d'un bateau de compétition – 20% du coût total)	3 800 €
Amicale du personnel Municipal - Football (Participation à l'achat d'un but mobile- 20% du coût total)	310 €
Association Sportive des Cheminots de Metz (Participation aux travaux de rénovation du parking –coût total de 15 034 €)	5 000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2016/2017,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 30 010 € :**

1) **Financement de l'évènementiel sportif**

Metz Triathlon (Fête du Triathlon - 16 juillet 2017)	5 000 €
ASPTT Metz Métropole (22 ^{ème} édition de « La Randonnée des Lavoirs » - 24 septembre 2017)	750 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Rassemblement des catégories U11 et U13 – 5 juin 2017 – 500 €) (Tournoi Victor GENSON – 11 juin 2017 – 500 €)	1 000 €
Aventure Mont Saint Quentin (28 ^{ème} édition du Trophée des Crapauds – 3 et 4 juin 2017)	750 €
Kayak Club de Metz (Championnats de France Elite de Kayak Descente Sprint – 20 au 22 juillet 2017)	2 000 €
Association TIGRE (FITDAYS MGEN - 27 mai 2017)	2 000 €

2) **Subventions d'équipement et travaux**

Il est également proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Athlétisme Metz Métropole (Participation à l'achat de matériel et de tenues sportives - 20% du coût total)	5 700 €
La Renaissance Sportive de Magny (Participation à l'achat de tenues sportives - 20% du coût total)	3 700 €
Société des Régates Messines (Participation à l'acquisition d'un bateau de compétition – 20% du coût total)	3 800 €
Amicale du personnel Municipal - Football (Participation à l'achat d'un but mobile- 20% du coût total)	310 €
Association Sportive des Cheminots de Metz (Participation aux travaux de rénovation du parking –coût total de 15 034 €)	5 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou

partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Belkhir BELHADDAD

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-10

Objet : Charte Metz Moselle LGBT.

Rapporteur: Mme FERRARO

Forte de son engagement à lutter contre toutes formes de discriminations - qui s'est traduit par la signature dès 2009 d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations auprès de l'Etat -, la Ville de Metz continue à apporter son soutien au milieu associatif et à toute mesure qui peut contribuer à plus d'égalité et à favoriser l'acceptation des différences.

La présente "Charte Metz Moselle LGBT" proposée par l'association Couleurs Gaies, s'inscrit dans une dynamique de promotion de territoire et incite les partenaires "à affirmer leur volonté de participer au développement d'une société respectueuse des personnes, dans la richesse de leurs diversités (...)".

Plusieurs grandes villes françaises, Le Mans, Paris, Montpellier, Dijon, Nantes (...) se sont déjà engagées sur des chartes similaires.

La signature de ladite Charte par la Ville de Metz permettrait de lancer une dynamique départementale voire régionale pour faire reculer toutes formes de discriminations et en particulier celles liées à l'orientation sexuelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 2 juillet 2009 relative à la mise en place d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

CONSIDERANT l'importance des enjeux édictés par ladite Charte et l'intérêt pour la ville de Metz de les promouvoir et de s'inscrire dans un réseau actif d'autorités locales en faveur de la lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelle ou au genre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à ratifier la Charte Metz Moselle LGBT, et à signer tout autre document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Anne HOMMEL

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-11

Objet : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de la Ville de Metz.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que Metz est Wunderbar, les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...
- les fêtes de fin d'année, c'est-à-dire principalement le marché de Noël.

Au-delà de la subvention liée à cette convention, la ville de Metz accompagne les actions menées par la Fédération des commerçants ; accompagnement en nature correspondant à du prêt de matériel, de l'utilisation de véhicules municipaux et des heures de main d'œuvre pour des prestations d'installation de ces matériels ou encore d'entretien de l'espace public. Pour ce qui concerne l'édition 2016 du Marché de Noël, la mobilisation des services municipaux, tant en ce qui concerne l'aménagement des espaces dévolus à l'installation des chalets que l'accompagnement logistique des différents sites d'animation, est évaluée à un coût de 208 859, 44 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **190 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation du budget primitif 2017,

VU les statuts de l'association Fédérations des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2017 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2017 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2017 d'un montant de 190 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2017, ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-12

Objet : Attribution d'une subvention à l'association "Accueil des Villes Françaises".

Rapporteur: M. SCUDERI

La municipalité a fait de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe fort de son action.

L'association «Accueil des Villes Françaises» s'inscrit dans cette démarche dans la mesure où elle a pour but d'intégrer au mieux les nouveaux arrivants messins en leur permettant de découvrir Metz et de nouer un réseau de connaissances.

Afin de pouvoir mener ses actions en faveur de ce public, l'association «Accueil des Villes Françaises» sollicite la Ville de Metz pour une participation financière.

Il est proposé de lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500,00 € au titre de l'année 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011 portant adoption d'un règlement d'octroi de subventions aux actions citoyennes,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de faire de la participation citoyenne de tous et du renforcement de la citoyenneté à Metz un axe majeur de son action,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention de 1.500,00 € à l'association «Accueil des Villes Françaises»
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette subvention, notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice de l'action subventionnée.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Citoyenneté et démocratie participative
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-13

Objet : Fourrière Automobile - Choix du mode de gestion et lancement d'une procédure de délégation de service public.

Rapporteur: M. KOENIG

En vertu de l'article L. 325-13 du Code de la route, le Maire a notamment la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles.

Dans ce cadre, l'exploitation d'une fourrière automobile constitue une activité de service public qui concourt au respect des règles de stationnement et de circulation sur la voie publique, plus particulièrement dans les centres urbains.

La fourrière automobile participe de manière directe aux actions suivantes :

- garantir la fluidité du trafic urbain dont celle des transports en commun,
- garantir la liberté d'accès des habitants à leur résidence,
- garantir la sécurité et la circulation des piétons sur les trottoirs,
- faciliter les interventions des services publics (sapeurs- pompiers, services de secours, collecte des ordures ménagères, etc...)
- permettre la tenue de manifestations urbaines (marchés forains, manifestations culturelles, sportives...),
- garantir le respect des places réservées aux Personnes à Mobilité Réduite,
- garantir le respect des aires de livraison commerciale,
- retirer de la voie publique les véhicules qui constituent des épaves.

La mise en œuvre de ce service est néanmoins strictement réglementée par les dispositions du Code de la route, qui définissent les opérations relatives à la mise en fourrière d'un véhicule.

Actuellement ce service public est géré sous forme de régie municipale. La Ville de Metz gère en régie directe le service de fourrière automobile sur son territoire et, via des conventions, sur le ban communal de 8 autres communes périphériques (le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Marly, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Scy-Chazelles, Saint-Julien-lès-Metz et Woippy). Les interventions pour le compte de ces 8 communes représentent environ 10 % de l'activité annuelle du service concerné (en nombre d'interventions).

La nécessité d'interroger le bien-fondé du mode de gestion et de fonctionnement de la fourrière municipale s'est imposée eu égard au contexte et enjeux suivants :

- aux contraintes récurrentes qui génèrent des difficultés de gestion du service en raison des capacités de stockage insuffisantes du parc fourrière situé rue Dreyfus Dupont, eu égard à l'accroissement du nombre de véhicules mis en fourrière dans le cadre notamment d'immobilisations judiciaires sur réquisition de l'Hôtel de Police et au constat de l'augmentation de la durée moyenne des jours de garde des véhicules ;
- aux contraintes matérielles, et par conséquent financières, inhérentes à la reconfiguration du site de Dreyfus Dupont et à la libération de l'emprise actuellement occupée par la fourrière ;
- aux enjeux de mobilisation et du renouvellement des ressources nécessaires à même de garantir un fonctionnement normal de ce service (véhicules) ;
- à la nécessité d'initier une réflexion sur le mode de gestion permettant le maintien d'un niveau de service satisfaisant, y compris pour le compte d'autres communes de l'agglomération dans le cadre de marchés ;
- à l'opportunité de transférer le risque d'exploitation à un tiers, le service étant actuellement et structurellement déficitaire (d'environ 50 K€ par an).

Au regard de ces enjeux, il est apparu pertinent de questionner particulièrement le scénario d'une externalisation de la gestion de l'activité de fourrière, afin de faire financer par un tiers la réalisation des investissements nécessaires à la continuité de ce service et permettre l'externalisation des coûts de gestion du service, à l'instar de nombreuses autres collectivités (Le Mans, Caen, Limoges, Lyon, Nantes, Strasbourg, Thionville...).

Les services de la Ville ont analysé les modes de gestion existants dont les arguments sont développés dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé au projet de délibération proposé.

La concession est apparue comme présentant le meilleur bilan avantages/inconvénients, plus particulièrement en démontrant que ce mode de gestion offre la possibilité d'externaliser le risque d'exploitation en confiant la construction et l'exploitation de la fourrière à un tiers qualifié (nécessairement agréé) dans des conditions d'équilibre que la négociation prévue dans la procédure de délégation de service public permettra de déterminer.

De plus, la concession est attractive à plusieurs titres :

- elle suggère une définition des risques inhérents à ce type d'activité ;
- elle permet à la Ville de Metz de se décharger de l'exploitation courante de la fourrière automobile ;
- elle donne l'opportunité d'externaliser la réalisation des travaux d'aménagement de la fourrière.

Pour ces raisons, la collectivité préfère recourir, tout en assurant un contrôle étroit de l'activité, à la réalisation de ces prestations par une société spécialisée dans ce domaine d'activité.

Les orientations essentielles affectant l'activité sont les suivantes :

- privilégier l'installation de la fourrière sur un terrain de 5 000 m² situé sur l'ACTIPOLE (Boulevard Solidarité) actuellement sous mandat EPFL ; ce terrain desservi régulièrement par le réseau TAMM (lignes C12 et C17) et à proximité du METTIS répond à une des contraintes d'accessibilité ; les candidats pourront proposer en option un autre lieu d'implantation sous réserve des contraintes d'accessibilité du service (200 m au maximum d'une ligne TAMM) ;
- limiter le périmètre de la concession au ban communal de Metz ; le cahier des charges prévoira la possibilité pour le concessionnaire de répondre à des marchés lancés par toute collectivité intéressée sous réserve de ne pas créer de contraintes de fonctionnement sur le service délégué ;
- mettre à disposition du délégataire les terrains d'assiette de la fourrière, ce dernier réalisant les travaux d'aménagement du site (local d'accueil, vidéo surveillance, clôture renforcée, séparateur d'hydrocarbure,...) ;
- demander au délégataire de procéder au renouvellement du matériel roulant ;
- mettre en place l'organisation et gérer le personnel exclusivement dédié à l'activité de service public ;
- procéder à l'ensemble des opérations concourant à la mise en fourrière des véhicules, immobilisations, enlèvements, transfert des véhicules, gardiennage, restitution ou destruction des véhicules ;
- procéder au retrait en urgence des véhicules devant être déplacés pour des cas de force majeure (crues, incendies, etc...) et au déplacement des véhicules des services de la Ville et de Metz Métropole qui seraient en panne.

Le délégataire ne pourra procéder qu'à l'enlèvement des véhicules en infraction aux règles de stationnement désignés par les autorités de police compétentes et à leur demande, quel que soit le lieu où ils se trouvent, voie publique (chaussée ou dépendance) ou voie privée. Le respect de cette exigence exclut tout principe d'intervention pour le compte ou sur sollicitation de tiers, dont le délégataire en charge de la DSP stationnement payant.

En contrepartie des prestations ainsi assurées, le délégataire se rémunérera auprès des contrevenants en percevant auprès d'eux les redevances dues au titre de son activité, dont les plafonds sont fixés par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015.

Compte tenu des investissements importants au regard de l'équilibre du contrat (entre 530 K€HT et 692 K€HT environ) et des aléas d'exploitation, une durée de contrat de 10 ans est proportionnée aux enjeux financiers et d'exploitation du service.

Le délégataire versera à l'autorité délégante une redevance variable assise sur son chiffre d'affaires et pourra voir l'instauration d'une redevance sur le résultat.

Il est rappelé que la fonction de gardien de fourrière est incompatible avec les activités de destruction et celle de retraitement des véhicules usagés, et que par ailleurs, le gardien doit avoir obtenu l'agrément du Préfet du département.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable lors de sa séance du 13 avril 2017.

Par ailleurs, le Comité Technique a été appelé à donner son avis lors de sa séance du 29 juin 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment, en ses articles L.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code de la route, pris notamment, en ses articles L.325-1 et suivants,

VU l'arrêté du 10 juillet 2015, applicable au jour de la présente délibération, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'avis du Comité Technique du 29 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 avril 2017,

CONSIDERANT l'impératif de mener une réflexion en vue de garantir la poursuite de l'activité de mise en fourrière des véhicules au regard des contraintes de gestion que rencontre à l'heure actuelle cette prestation et notamment du constat des capacités de stockage insuffisantes du site de Dreyfus Dupont ;

CONSIDERANT les enjeux financiers relatifs à la mobilisation et au renouvellement des ressources nécessaires à même de garantir un fonctionnement normal de ce service ;

CONSIDERANT la nécessaire réflexion sur l'adoption d'un mode de gestion permettant le maintien d'un niveau de service satisfaisant, y compris dans l'hypothèse de son externalisation, en sortant d'une logique d'intervention pour le compte d'autres communes de l'agglomération sur la base de conventionnements ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe d'une modification du mode de gestion de la fourrière automobile sous forme de concession de service public en privilégiant à cet égard, les orientations suivantes :
 - prioriser l'option visant à mobiliser une partie de la parcelle BV 295 située Boulevard Solidarité afin d'y installer la future fourrière municipale,
 - engager les négociations en visant l'équilibre du service (sans contribution de la ville).
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le contractant telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé aux présentes, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises de mise en œuvre au vu des propositions des candidats,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, notamment par le lancement d'avis de publicité pour permettre l'information des candidats potentiels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de délégation de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue aux articles 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et 26 du décret du 1^{er} février 2016 visés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les discussions avec l'EPFL et Metz Métropole pour disposer gratuitement du terrain d'assise de la future fourrière municipale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ces opérations.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Sébastien KOENIG

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Tranquillité Publique, Commerce et Réglementation
 Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
 Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 35 Absents : 20 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-14

Objet : Programme Interreg V A- Grande Région : projet "NOE-NOAH".

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz, berceau de l'écologie urbaine, entend continuer à initier des projets de développement durable et solidaire, à mettre en valeur et à animer ses espaces verts remarquables et ressources naturelles, afin de construire une ville génératrice de qualité de vie dans une concertation et un dialogue citoyen permanent.

Dans ce contexte, elle est l'initiatrice et le moteur du projet transfrontalier intitulé "NOE-NOAH" en Grande Région regroupant, à ce jour, les partenaires opérationnels suivants : le Centre Pompidou Metz (F) / TCRM Blida (F) / Metz Métropole (F) / le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (F) / le Département de la Moselle (F) / le Saarlandmuseum (D) / la Hochschule Musik Saar (D) / le Parc Naturel des Hautes Fagnes – Eifel (B) / Natagora Asbl (B) / la Province de Liège (B) / le Domaine de Palogne (B) / l'Université de Liège (B) / la Ville de Luxembourg (L) / la Ville de Differdange (L) ainsi que les partenaires méthodologiques suivants : l'institut Européen d'Ecologie (F) / le Syndicat Mixte du Musée de la Mine (F) / la Cité des Paysages (F) / l'université de Lorraine (F) / le RLP-Naturpark Nordeifel e.V. (D) / le NRW-Naturpark Nordeifel e.V. (D) / la Biosphärenservat Pfälzerwald-Nordvogesen (D) / l'université de Sarre (D) / l'université de Trêves (D) / le Service public de Wallonie (B) / l'Université du Luxembourg (L). D'autres partenariats se construisent actuellement.

Tous les versants de la Grande Région sont mobilisés et la Ville de Metz s'est positionnée comme le premier bénéficiaire et chef de file de ce réseau de coopération transfrontalière.

Le projet "NOE-NOAH" fait l'objet d'une demande de subvention FEDER auprès du programme INTERREG VA Grande Région (2014-2020). Il s'inscrit dans le cadre du deuxième appel à projet de ce programme transfrontalier. La fiche synthétique de ce projet a obtenu un premier avis favorable des autorités partenaires du programme lors de la réunion GO/NO GO du 16 mars 2017. Une demande de concours FEDER complète doit être déposée au plus tard pour le 30 mai prochain et intégrer une autorisation de l'assemblée délibérante messine.

"NOE-NOAH", réseau de reconnexions écologiques participatives et citoyennes en Grande Région est actuellement en finalisation de son programme d'actions opérationnelles partagées.

Pour la ville de Metz, une mobilisation transversale interne (Mission développement durable et solidaire; Service citoyenneté et démocratie participative; Pôle parcs, jardins et espaces naturels et Pôle Culture) et externe (réseau QuattroPole, collaborations transfrontalières nouvelles, réseaux professionnels sur la Grande Région, associations partenaires...) a permis d'établir un préprogramme qui reste à compléter et définir. Celui-ci se compose notamment :

- d'actions participatives et sociales partagées favorisant les nouvelles pratiques autour de l'écologie urbaine, du changement climatique et de l'autosuffisance alimentaire (avec par exemple des opérations relatives aux jardins communautaires et partagés ou aux potagers urbains, des créations de "jardins archipels" et des sentiers botaniques urbains...),
- d'actions de sensibilisation, de médiation et d'accompagnement aux pratiques écoresponsables des messins et de leurs voisins (avec par exemple des projets de végétalisation des espaces publics, des formations aux techniques de gestion différenciée, des conférences citoyennes en lien avec l'Agenda 21...),
- de temps forts largement fédérateurs et participatifs au sein des espaces verts urbains (avec par exemple des conférences participatives, des expositions citoyennes, des créations végétales et écologiques associant les habitants, des spectacles interactifs...) de nos territoires communs.

Un programme définitif commun est en cours de formalisation.

Aussi une nouvelle délibération sera proposée lors d'une future réunion du Conseil Municipal posant notamment les aspects budgétaires complets. Elle précisera, entre autre, le montant du budget que la Ville de Metz présente dans le cadre du projet "NOE-NOAH" sur une période de 36 mois (de mars 2017 à février 2020) et pour lequel une subvention européenne sera sollicitée (60% maximum de cofinancement FEDER). Le Comité de Sélection du Programme se prononcera sur l'approbation ou le rejet de ce projet en fin d'année 2017.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'avis favorable, transmis par mail du 4 avril 2017, des Autorités Partenaires du programme INTERREG VA Grande Région (2014-2020), réunies le 16 mars dernier,

CONSIDERANT que la Ville de Metz sollicite le programme européen INTERREG V A Grande Région (2014-2020), pour le cofinancement de "NOE-NOAH : Un réseau partagé de reconnexions écologiques innovantes et citoyennes en Grande Région",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE VALIDER la participation et l'engagement de la Ville de Metz en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet "NOE-NOAH" sur une durée de trois ans (de mars 2017 à février 2020) développé dans le cadre du programme INTERREG V A Grande Région (2014-2020),

D'AUTORISER Monsieur le Maire, en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet transfrontalier "NOE-NOAH", à déposer une demande de concours FEDER complète auprès du programme INTERREG V A Grande Région (2014-2020) pour le 30 mai 2017 au plus tard,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents notamment contractuels permettant la bonne formalisation et mise en œuvre de cette demande de subvention auprès du Secrétariat Technique Conjoint du programme INTERREG V A Grande Région (2014-2020).

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-15

Objet : Mécénat pour les manifestations organisées dans le cadre des 150 ans du Jardin Botanique.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

A l'occasion des 150 ans du Jardin Botanique, la Ville de Metz organise un ensemble d'évènements et d'expositions sur le thème des cités végétales et des plantes fantastiques, du printemps 2017 à l'été 2018.

Les manifestations suivantes bénéficieront d'un soutien financier ou en nature :

1. L'Art dans les Jardins 2017

Depuis 2010 et l'ouverture du Centre Pompidou-Metz, la ville de Metz réalise, chaque été, une exposition d'œuvres d'art intitulée « L'Art dans les Jardins » dans différents jardins messins, de manière à favoriser la découverte et l'appropriation de l'Art Contemporain par le grand public.

La 8^e édition se déroulera au Jardin Botanique du 30 mai au 17 septembre 2017, avec la réalisation de l'œuvre "For ever" de l'Artiste française Marie-Hélène Richard.

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 9000 € TTC pris en charge par la Ville de Metz.

La Société A. KEIP PARCS ET JARDINS a souhaité s'associer à cette 8^e édition de l'Art dans les Jardins, en la soutenant financièrement à hauteur de 1000 € HT.

2. Exposition de Luc Schuiten

Un autre évènement se déroulera du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017, sur le site de l'Esplanade. Il s'agira d'une exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten, architecte belge de l'utopie botanique et urbaine. Il créera également une affiche sur le thème des 150 ans du Jardin Botanique.

De plus, Luc Schuiten donnera une conférence au Centre Pompidou-Metz, le vendredi 2 juin à 17h30, sur le thème de la ville du futur, respectueuse des grands rythmes de la nature et mieux armée pour faire face aux grands défis environnementaux et aux changements climatiques.

Trois entreprises ont souhaité soutenir financièrement cette exposition :

- la Société A. KEIP Parcs et Jardins, à hauteur de 2500 € HT,
- la Société INDIGO- PARK, à hauteur de 2000 € HT,
- la Société SETHY, à hauteur de 1500 € HT,

Par ailleurs, la délégation Grand Est de l'organisation professionnelle UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage), a également souhaité apporter son soutien à l'exposition, à hauteur de 300 € HT.

3. Animations musicales au Jardin Botanique

Trois concerts seront organisés au Jardin Botanique dans le cadre des week-ends de festivités liées à ses 150 ans, les 3 et 4 juin ainsi que le 28 octobre prochains.

La société UEM a souhaité soutenir financièrement ces événements à hauteur de 3 500 € HT.

4. Jardin d'été Place de la Comédie

Depuis plusieurs étés, la Ville de Metz investit la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux et de présenter les nouvelles tendances végétales.

Comme en 2015 et 2016, les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT ont décidé de soutenir la réalisation de ce jardin, par le prêt de mobilier, de plantes, d'éléments de décoration et la réalisation d'animations, pour un montant estimé à 20 000 €.

La Société Truffaut organisera par ailleurs des animations sur le thème du végétal, dans le cadre du jardin Place de la comédie, ainsi qu'une vente de plantes lors du démontage du jardin fin octobre.

En échange de la participation de ces entreprises, leurs logos figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à ces opérations, les conventions jointes en annexe détaillant les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet d'exposition intitulée « L'Art dans les Jardins » envisagée du 30 mai au 17 septembre 2017,

VU le projet d'exposition sur la Cité Végétale, accompagnée d'un Grand Panorama de Metz en 2150, réalisé par Luc Schuiten sur le site de l'Esplanade, du 2 juin jusqu'à la fin octobre 2017,

VU le projet de jardin d'été place de la Comédie,

VU le projet d'Animations musicales au Jardin Botanique,

VU l'inscription des crédits correspondant à ces dépenses au budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la société A. KEIP PARCS ET JARDINS a souhaité s'associer à l'installation de l'œuvre « For ever » dans le cadre de l'Art dans les Jardins, en qualité de mécène,

CONSIDERANT que les sociétés KEIP, INDIGO PARK et SETHY, ainsi que l'organisation professionnelle UNEP Grand Est, ont souhaité s'associer à l'exposition de Luc Schuiten sur l'Esplanade, en qualité de mécènes,

CONSIDERANT que la société UEM a souhaité s'associer aux animations musicales organisées dans le Jardin Botanique à l'occasion des festivités de ses 150 ans, en qualité de mécène,

CONSIDERANT que la Société TRUFFAUT a souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été Place de la Comédie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir avec l'artiste Marie-Hélène RICHARD pour l'organisation de l'Art dans les jardins, avec les sociétés A KEIP, INDIGO PARK, SETHY, UEM et TRUFFAUT ainsi qu'avec l'organisation professionnelle UNEP Grand Est, concernant leur participation ou mécénat pour diverses manifestations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre,
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-16

Objet : Metz, Ville Jardin : conventions avec divers partenaires.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

La Ville de Metz, reconnue pour la qualité de ses espaces verts et naturels, est labellisée "ville 4 fleurs" depuis 1992. Elle souhaite, au travers de partenariats, développer son image de "Metz, Ville Jardin" avec les citoyens messins et les forces vives du territoire, accroître la connaissance et la culture locale des jardins, de l'environnement et de la biodiversité et développer des animations dans les jardins, ainsi que les usages citoyens.

Dans ce dessein, les conventions suivantes sont proposées :

1- Mise en œuvre de projets dans le cadre du budget participatif 2016

Plusieurs projets retenus dans le cadre du budget participatif 2016 nécessitent pour leur mise en œuvre un conventionnement avec des associations.

Deux sites de compostage collectif dans le quartier Centre-Ville.

Depuis 2009, la Ville de Metz soutient les initiatives citoyennes, en particulier en faveur du jardinage biologique (jardins partagés, actions de sensibilisation) et pour cela, met à disposition des terrains pour des porteurs de projets organisés en association.

Par ailleurs, Metz Métropole s'est engagée en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) dans un Programme Local de Prévention des déchets. Parmi ses actions, Metz Métropole accompagne les particuliers et les collectifs dans la pratique du compostage.

D'ores et déjà, l'association « Le Tripôt » a mis en œuvre un site de compostage collectif dans le quartier de Nouvelle Ville, qui connaît un grand succès.

Deux autres associations souhaitent chacune mettre en œuvre un site similaire :

- l'association « Oppidum », rue des Murs, au sein de l'espace "Incroyables Comestibles" qu'elle gère,
- l'association « Du côté de Nelson », butte Vautrin.

Jardin pédagogique à Bellecroix

Le Centre Social et Culturel de Bellecroix souhaite gérer un jardin pédagogique et un espace Incroyables Comestibles, à côté du Jardin Partagé existant, rue de Toulouse.

Jardins Partagés à Patrotte Metz-Nord

L'association « On sème » gère un jardin participatif pour enfants et adultes, rue Paul Chevreux, à proximité de la Bibliothèque de La Patrotte. L'association souhaite développer ce jardin et en aménager un deuxième sur un espace appartenant à LogiEst, entre la rue Pierre Boileau et la rue Pierre et Marie Curie. Au travers de ce projet, en collaboration avec le GraouLAB, l'association souhaite expérimenter un mobilier urbain hydroponique avec les habitants du quartier Boileau Pré Génie, les jeunes de l'Ecole de la deuxième chance (E2C) accompagnés par l'IUT de Metz et l'Atelier OP.

Verger Collectif à Devant-les-Ponts

La MJC 4 Bornes souhaite gérer un verger collectif sur le coteau situé au-dessus du chemin Sous les Vignes, ce qui correspond à la destination donnée par la Ville pour cet espace qui comporte déjà deux vergers conservatoires, des ruches, des jardins Familiaux et de nombreux chemins de promenade.

2- Jardin partagé à Devant-les-Ponts

La MJC 4 Bornes souhaite gérer un jardin partagé dans le Parc du Sansonnet, à côté des Jardins Familiaux existant. En effet, un espace avait été réservé à cette destination lors de la création du Parc.

Les projets de conventions en annexes du présent rapport ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les terrains situés sur le domaine public sont mis à disposition des associations ainsi que les conditions d'utilisation et de gestion des parcelles par ces dernières.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets de conventions avec Metz Métropole et les associations Oppidum, Du côté de chez Nelson, avec l'association On sème, avec le Centre Social et Culturel de Bellecroix et avec La MJC 4 Bornes,

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 portant sur l'exercice 2016 du budget participatif

CONSIDERANT l'intérêt de développer des partenariats pour promouvoir "Metz, Ville Jardin",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les projets de convention avec Metz Métropole et les associations Oppidum, Du côté de chez Nelson, avec l'association On sème, avec le Centre Social et Culturel de Bellecroix et avec La MJC 4 Bornes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels, et tout document relatif à leur mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-17

Objet : Projet de ferme maraîchère et pédagogique à Borny.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe du projet de ferme maraîchère et pédagogique, dénommé « Pôle d'Agriculture Biologique de Metz (PAM), sous forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) et situé en bordure du Parc Gloucester à Borny.

Ce projet coïncide avec le projet d'intention des urbanistes du renouvellement urbain de Borny, le plan guide de Borny Grand Est définissant le Parc Gloucester comme un secteur à enjeu de centralité. Pensé comme une véritable infrastructure de quartier, il répond à des besoins d'animation pédagogique et de création de lien social, tout en participant au renforcement de la Trame verte de bleue et de la biodiversité du quartier et de la ville.

L'Assemblée Générale constitutive de la SCIC s'est tenue le 24 mars dernier, le nom définitif est « La Ferme de Borny ».

Il est proposé que la Ville de Metz approuve son adhésion à de la SCIC pour un capital de 2 000 €, soit 100 parts sociales. Il est également proposé de demander à la SCIC que la Ville siège au collège des « Référents ».

Il y a lieu de désigner le représentant de la Ville au sein de « La Ferme de Borny ».

La Ville de Metz mettra à disposition de la SCIC, selon une convention d'occupation privative du domaine privé, les terrains dont elle est propriétaire sur le périmètre du projet, ainsi que les bâtiments installés sur le site.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public un ensemble de parcelles dont le plan est présenté en annexe du présent rapport et dont la désignation cadastrale actuelle suit :

Section BL – parcelle n° 18 – 449 m²

Section BL – parcelle n° 20 – 693 m²

Section BL – parcelle n° 126 – fraction – 8 852 m²

Section BL – parcelle n° 147 - fraction – 161 m²

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de "La Ferme de Borny",

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris notamment en son article L2141-1,

VU le plan des parcelles publiques à déclasser,

CONSIDERANT l'intérêt du projet dans le cadre du protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du quartier de Borny,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le développement d'animations pédagogiques et de création de lien social,

CONSIDERANT l'intérêt du projet pour le renforcement de la Trame verte de bleue et de la biodiversité du quartier et de la ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Metz à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif dénommée "La Ferme de Borny", dont les statuts sont joints à la présente, pour un montant de 2 000 €.
- **DE PROCEDER** à la désignation de :
 - Madame Béatrice AGAMENNONEpour représenter la Ville de Metz au sein de « la Ferme de Borny ».
- **DE DESAFFECTER** les parcelles cadastrées :
 - Section BL – parcelle n° 18
 - Section BL – parcelle n° 20
 - Section BL – parcelle n° 126 – fraction
 - Section BL – parcelle n° 147 – fraction

CONSTATE la désaffectation des parcelles et fractions de parcelles susvisées.

DECIDE de leur déclassement du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régler tous les détails de cette opération et à signer tout document y afférent pour la mise en œuvre de ce projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-18

Objet : Présentation du plan de formation triennal 2015-2017.

Rapporteur: Mme KAUCIC

L'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

La Ville de METZ, depuis plusieurs années, développe une politique de formation dynamique et volontaire pour répondre au mieux aux besoins individuels et des services. Le plan de formation s'inscrit dans une volonté forte de concilier la qualité du service public rendu aux usagers, le développement des compétences professionnelles et la qualité de vie au travail.

La collectivité ayant adopté le principe du plan pluriannuel de formation, l'année 2017 est la troisième année du plan triennal 2015-2017.

Le plan triennal de formation s'articule autour de 6 axes :

▪ **Axe 1 : la valorisation personnelle et professionnelle :**

Ce premier axe met en avant l'accompagnement individuel et de développement personnel, les actions de promotion des préparations aux concours et examens professionnels ainsi que l'accompagnement des agents ayant peu ou pas de qualification.

A titre d'exemple, des actions de formation aux écrits professionnels, à la prise en main des outils bureautiques ou encore à la préparation de concours de la fonction publique territoriale sont proposées aux agents de la collectivité.

▪ **Axe 2 : Favoriser l'intégration de chaque agent au sein de la Collectivité et le développement des compétences tout au long de la vie :**

Il s'agit ici de garantir l'accès à tous aux différents dispositifs de la formation, pour favoriser l'intégration dans l'emploi, mais aussi de développer une culture administrative de la fonction publique territoriale. L'objectif principal poursuivi par cet axe est l'acquisition ou l'amélioration des connaissances de son environnement professionnel. Pour exemple, sont proposées des actions telle que des matinées d'information sur les marchés publics, à

destination de tout agent étant amené à traiter ce type de dossier, ou des actions telles que la taille de formation de jeunes arbres, pour les jardiniers en fonction au sein du Pôle Parcs, Jardins, Espaces naturels.

▪ **Axe 3 : Priorité à l'amélioration du service rendu à l'usager :**

Plusieurs actions du plan de formation 2017 concourent à la garantie des principes de continuité et d'adaptabilité du service rendu aux usagers ; ainsi, des actions relatives à l'accueil d'enfants allophones ou porteur de handicap destinées aux agents du pôle Education, ou des actions de professionnalisation aux sports aquatiques pour les maîtres-nageurs sauveteurs, sont inscrites au plan annuel.

▪ **Axe 4 : Poursuivre la modernisation des outils et méthodes de travail :**

Un premier volet porte sur la modernisation des pratiques via les outils de travail, qui se traduit par le déploiement de nouveaux logiciels internes ou externes mais aussi par la remise à niveau des connaissances sur les logiciels existants.

Un second volet est davantage axé sur la modernisation organisationnelle et managériale, qui se traduit par une ingénierie de formation adaptée aux spécificités de chaque projet ou action (nouvelle organisation du pôle Propreté urbaine, Entretien Professionnels Annuels, etc.).

▪ **Axe 5 : "Tous égaux, agissons !" :**

La Ville de Metz s'est engagée depuis 2009 dans un processus visant à impulser au sein de ses services et sur le territoire communal une dynamique de prévention de lutte contre les discriminations. C'est dans ce cadre que des formations "recruter sans discrimination" sont déployées auprès de toutes les personnes impliquées dans le dispositif de recrutement de la Ville de Metz.

▪ **Axe 6 : Garantir la prévention et la sécurité des biens et des personnes :**

A l'instar de tout employeur, la Ville est soumise à une obligation réglementaire de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des travailleurs. A ce titre, elle est engagée à la fois dans des parcours de formation obligatoires (CACES, armement des policiers municipaux, habilitations électriques, etc.), mais a aussi développé une politique de prévention des risques au travers de la réalisation du Document Unique, qui permet la définition d'actions prioritaires.

Le bilan de formation professionnelle de la Ville de METZ de l'année 2016 laisse apparaître que le nombre total de journées de formation suivies par les agents municipaux s'établit à 9 014,5, soit 3,5 jours en moyenne par agent, contre 2,5 au niveau national au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Le plan de formation triennal 2015-2017 est présenté en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique paritaire du 2 juin 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE de la présentation du plan de formation triennal 2015-2017 du personnel de la Ville de METZ.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Développement des ressources humaines
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 16

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-19

Objet : Indemnités des élus.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus, est passé de 1015 à 1022.

Cette disposition réglementaire résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, protocole qui prévoit également une nouvelle modification de cet indice en janvier 2018.

Aussi, la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 qui fixe les indemnités des conseillers municipaux, faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de ces changements réglementaires.

Ainsi, il est proposé que soit visé l'indice brut terminal de la fonction publique, et ce sans autre précision. Le reste des dispositions de la délibération est sans changement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24 1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que la délibération du 17 avril 2014 susvisée fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique,

CONSIDERANT les dispositions réglementaires visant à modifier l'indice brut terminal de la fonction publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le reste des dispositions de la délibération du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal est sans changement.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Gestion du personnel
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.4 Autres categories de personnels

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-20

Objet : Acquisition de parcelles situées sur le ban de Borny dans le cadre du projet de ferme maraîchère et pédagogique.

Rapporteur: M. LIOGER

Dans le cadre de sa politique en faveur des agricultures urbaines, la Ville de Metz a décidé d'accompagner le projet de création d'une ferme maraîchère et pédagogique en bordure du parc de Gloucester à Borny.

L'espace potentiel du projet est de 2,88 ha, dont 1,90 ha appartient à la Ville de Metz et peut donc être très rapidement mis à la disposition du projet. Dans la perspective de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'ensemble de ce projet, la Ville de Metz a proposé aux propriétaires intéressés d'acquérir ces parcelles sur la base de l'évaluation du service France Domaine, soit 15 € le m².

Il est donc proposé d'acquérir plusieurs parcelles d'une superficie totale de 47 a 51 ca pour un montant total de 71 265 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 relative au projet de ferme maraîchère et pédagogique à Borny,

VU l'évaluation du Service France Domaine,

VU les accords des différents propriétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées sous :

BAN DE BORN Y :

Section BL - n° 24 – Lieudit "Derrière la Cour" – 21 a 03 ca,

Section BL – n° 30 – Lieudit "Derrière la Cour" – 3 a 41 ca,

Section BL – n° 34 – Lieudit "Derrière la Cour" – 5 a 70 ca,
Section BL – n° 35 – Lieudit "Derrière la Cour" – 3 a 78 ca,
Section BL – n° 36 – Lieudit "Derrière la Cour" – 2 a 33 ca,
Section BL – n° 40 – Lieudit "Derrière la Cour" – 11 a 26 ca
47 a 51 ca

appartenant respectivement à :

- Jeannine BRUA et François BRUA (héritier des propriétaires Charles et Caroline BRUA), 37 rue du Frère Arnould 57070 METZ,
- Germaine MARCUS, 1, rue de Colombey 57070 METZ / Hubert MARCUS, 12, rue des Vignes 55300 VALBOIS / Gérard MARCUS, 4, rue de Bretagne 63117 CHAURIAT / Armand MARCUS, 2b, impasse des Hauts Peupliers 57070 METZ / Jean-François MARCUS, 8, rue en Prille 57160 SCY CHAZELLES / Laurent MARCUS, 26, rue Principale 67260 ALTWILLER,
- Monique SCHUTZ, 89 rue de Queuleu 57070 METZ / Bernadette MAUGRAS et Claude COLIN, 4 rue de Colombey 57070 METZ,
- Carmine DIGIUSEPPE, 17 rue Robert Schumann 57580 REMILLY,
- Gérard SIMONET, 9 rue Bugey 57000 METZ,
- Isabelle COSTA, 31 rue de la Forêt 57935 LUTTANGE / Jean-Luc BECKEL, 21 rue de la Forêt 57935 LUTTANGE,

2 – **DE REALISER** ces opérations au prix de 15 € le m² conformément à l'évaluation du service France Domaine ;

3 – **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

4 – **DE PRENDRE A LA CHARGE** de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 – **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de ces opérations et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-21

Objet : Acquisition d'une parcelle située sur le ban de Borny par la procédure des biens vacants et sans maître dans le cadre du projet de ferme maraîchère et pédagogique.

Rapporteur: M. LIOGER

Le terrain cadastré Section BL n° 19 d'une superficie de 220 m² est situé au Lieudit "Derrière la Cour" et fait partie intégrante d'un ensemble de parcelles qui ont pour destination un projet de ferme maraîchère et pédagogique sur le ban de Borny. Son acquisition est en effet essentielle au bon déroulement du projet.

D'après les recherches effectuées notamment au niveau du Livre Foncier et du cadastre, le dernier propriétaire connu, en l'occurrence, Monsieur Jules, Louis, Antoine CLAUDIN était né en 1864 et est décédé le 24 avril 1959.

La Ville de Metz souhaite acquérir ce bien sans maître de plein droit, en application de l'article 713 du Code Civil, les biens qui n'ont pas de maître appartenant à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les communes peuvent acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est identifié mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession expressément ou tacitement pendant cette période. Par conséquent, ces héritiers ne peuvent plus recueillir le bien en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

Il est donc proposé d'acquérir ce terrain selon les dispositions des articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil relatives aux biens sans maître. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'acte de décès de Monsieur CLAUDIN Jules Louis Antoine,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, le terrain cadastré sous :

BAN DE BORNAY :

Section BL n° 19 – Lieudit " Derrière la Cour" - 220 m²,

appartenant à Monsieur Jules Louis Antoine CLAUDIN ;

2 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-22

Objet : Acquisition de terrains - Projet de réaménagement des jardins et espaces verts sur le secteur de Metz-Nord.

Rapporteur: M. LIOGER

La Ville souhaite acquérir plusieurs parcelles d'une surface de 31 a 94 ca situées près de l'ancien passage à niveau route de Woippy afin d'avoir la maîtrise d'un ensemble foncier de près de 2 ha lui permettant de planifier le réaménagement complet du site.

Comme le prévoit le projet de réaménagement urbain de ce secteur de Metz-Nord, les travaux envisagés porteront sur la création d'un chemin public de promenade ouvert sur le quartier, de nouveaux jardins familiaux, de jardins groupés et de jardins partagés ainsi que sur la requalification du chemin et des friches bordant les voies ferrées.

Les propriétaires concernés ont répondu favorablement à la proposition d'achat de la Ville, moyennant le prix de 2,30 € le m², soit une dépense totale de 7 346,20 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'accord des différents propriétaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 - **D'ACQUERIR** les terrains cadastrés sous :

BAN de DEVANT LES PONTS

Section ES n° 1 - 11 a 02 ca,

Section ES n° 6 – 9 a 41 ca,

Section HK n° 21- 11 a 51 ca,

Soit un total de 31 a 94 ca,
Situés en zone NJ 1 du PLU,

appartenant respectivement à :

* Madame Térésa ZILINISKA, domiciliée 12 avenue de l'Europe - 68000 COLMAR, pour le montant de **2 534,60 €** ;

* Madame Léon HEBRANT domiciliée 13, rue de l'Abbé Faller 57050 METZ, pour le montant de **2 164,30 €** ;

* Monsieur Alain HIRTZ, domicilié 86 rue Malassis, 95480 PIERRELAYE et Madame Andrée HIRTZ domiciliée 2 Avenue des Bains L-5610 MONDORF LES BAINS Luxembourg pour le montant global de **2 647,30 €** ;

2 - **DE REALISER** ces transactions foncières sur la base de 2,30 €/M² ;

3 - **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;

4 - **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;

5 - **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

6 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-23

Objet : Avenant n°01 à la convention de travaux avec l'EPFL- ZAC de Bonsecours.

Rapporteur: M. LIOGER

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL l'acquisition du site de l'ancien hôpital Bonsecours. Elle l'a ensuite sollicité au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, qui a permis d'engager une première tranche de travaux de déconstruction financés à hauteur de 50 % par l'EPFL et 50 % par la Ville de Metz, pour un montant total de 2 500 000 €.

Une seconde phase de travaux a été engagée au travers d'une nouvelle convention, signée le 3 décembre 2015, modifiant les modalités de financement :

- 80 % au titre de la politique régionale de traitement des friches et sites et sols pollués,
- 20 % au titre des interventions exceptionnelles prévues dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2015-2019.

Soit 100 % à charge de l'EPFL, pour un montant maximum de 4 000 000 € TTC.

Dans le cadre des travaux de requalification du site actuellement en cours, il convient d'abonder l'enveloppe de crédits existante afin de faire face à des aléas de chantier et de la porter à 4 800 000 € TTC. La modification du montant de l'enveloppe prise en charge par l'EPFL est l'objet du présent avenant n°01 à la convention de travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la convention-cadre entre Metz-Métropole et l'EPF Lorraine du 27 février 2008,

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de Bon Secours entre la ville de Metz, Metz Métropole et l'EPF Lorraine approuvée le 25 octobre 2012,

VU la convention d'études et de diagnostic approuvée le 05 janvier 2013,

VU la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux approuvée le 26 septembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, et la convention de travaux du 3 décembre 2015,

VU le projet d'avenant n°01 à la convention de travaux,

CONSIDERANT

- La délibération du bureau de l'EPF Lorraine en date du 25 janvier 2017 autorisant la signature et l'adaptation mineure du document,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à finaliser et signer l'avenant n°01 à la convention de travaux du 3 décembre 2015 entre la Ville de Metz et l'EPFL

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement Opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 8.4 Aménagement du territoire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-24

Objet : Rétrocession d'une parcelle appartenant à la société BOUYGUES IMMOBILIER, rue de l'Aubin Jaune à Metz-Magny.

Rapporteur: M. LIOGER

La société BOUYGUES IMMOBILIER souhaite procéder à la cession de parcelles de voiries et d'espaces verts lui appartenant et concernant d'anciennes opérations immobilières.

A ce titre, BOUYGUES IMMOBILIER reste propriétaire sur la Ville de Metz d'une parcelle cadastrée section MT n° 102 de 16 m² qui correspond à l'emprise d'un transformateur électrique.

Il est donc proposé de régulariser cette situation et d'acquérir cette parcelle moyennant l'Euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de la SARL CONSEIL et ASSISTANCE, mandatée par la société BOUYGUES IMMOBILIER;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 – **D'ACQUERIR** de la société BOUYGUES IMMOBILIER domiciliée au 3 Boulevard Gallieni 92130 Issy-Les-Moulineaux, la parcelle cadastrée sous :

BAN DE MAGNY :

Section MT n°102 – Corvée Le Prêtre – 16 m²

- 2 – **DE REALISER** cette acquisition moyennant l’Euro symbolique ;
- 3 – **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l’exercice concerné ;
- 4 – **DE LAISSER** les frais de notaire à la charge du vendeur ;
- 5 – **DE REQUERIR** l’exonération des droits de timbre et d’enregistrement conformément à l’article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 6 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l’origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-25

Objet : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-26

Objet : Fusion des écoles maternelle au Pommier Rose et élémentaire de la Seille.

Rapporteur: Mme BORI

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion des écoles maternelle au Pommier Rose (5 classes) 13 rue Christian Pfister, et élémentaire de la Seille (13 classes) 199 avenue André Malraux à Metz.

Suite au départ de la directrice de la maternelle au Pommier Rose, un regroupement a été évoqué avec l'Inspection Académique en 2016 afin de permettre :

- La continuité pédagogique depuis la petite Section de la maternelle jusqu'au CM2,
- L'optimisation de l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,
- Un seul budget, sans incidence sur la subvention versée, car celle-ci est versée en fonction des effectifs.

D'un commun accord avec les services académiques, il a été décidé de tester le fonctionnement pendant l'année scolaire 2016-2017 qui s'est avéré concluant.

La consultation des conseils d'écoles a été mise en œuvre afin de recueillir leur avis.

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion des écoles maternelle au Pommier Rose et élémentaire de la Seille à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'éducation notamment l'article L.212.1,

VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

VU l'avis favorable des conseils d'école,

VU l'avis favorable du Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 4 janvier 2017,

CONSIDERANT que la fusion des écoles maternelle au pommier Rose et élémentaire de la Seille permettra une continuité pédagogique depuis la classe de Petite Section jusqu'au CM2, qu'elle facilitera l'optimisation de l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver la fusion des écoles maternelle au Pommier Rose et élémentaire de la Seille, à compter de la rentrée 2017/2018.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Vie des Ecoles et Patrimoine
Commissions : Commission Enfance et Education
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-27

Objet : Cession de motifs d'illumination de Noël, de matériels et de véhicules désaffectés.

Rapporteur: Mme RIBLET

La Ville de Metz poursuit sa mise en vente de véhicules, engins, motifs d'illumination et matériels divers réformés.

Le nombre important de véhicules et engins à vendre se justifie par :

- la réforme des véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2016.
- la réforme à venir de véhicules et matériels dans le cadre du programme de renouvellement 2017.
- l'optimisation de la flotte municipale : contraction de la flotte et rééquilibrage de la répartition des véhicules.

S'agissant des motifs d'illumination de Noël, ils sont réformés en raison de leur obsolescence ou pour leur substituer des motifs de nouvelle génération, moins énergivores.

Concernant les matériels (stands), leur vétusté et le poids des structures justifient leur remplacement par des structures plus légères afin de limiter la pénibilité pour les agents manutentionnaires.

Il est proposé de mettre en vente l'ensemble de ces biens par le biais d'une procédure de vente aux enchères en ligne ouverte à tous : professionnels, organismes publics, particuliers, personnel municipal, ...répartie sur 2 sites AGORASTORE et WEBENCHERES.

Le prix unitaire de chaque bien vendu a été évalué en fonction de son état (tous les véhicules sont en état de rouler) et correspond au prix minimum d'enchère.

Le montant total de ces ventes représente une recette prévisionnelle minimale de 80 350 €.

Les communes de Metz Métropole seront préalablement informées par courrier de la vente de ces matériels.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

CONSIDERANT que la Ville de Metz n'a plus l'utilité de conserver certains véhicules, engins, motifs d'illuminations et mobiliers divers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de mettre en vente, par procédure d'enchères en ligne :

	Désignation	Immatriculation	Mise à prix 2017
Renouvellement 2016	MOBYLETTE PEUGEOT	B585X	50,00
	PEUGEOT 106	411ALQ57	300,00
	PEUGEOT 406	758AZL57	500,00
	PEUGEOT 406	326BBK57	500,00
	PEUGEOT 407	615BQG57	750,00
	PEUGEOT Boxer	4133ZZ57	200,00
	PEUGEOT Boxer	204ADD57	200,00
	PEUGEOT Expert	305BGX57	200,00
	TRACTEUR REFORM Multi T8 + SALEUSE N°00408822 + LAME N°01004722	155BRK57	15 000,00
	SCOOTER ELECTRIQUE SANYOU	AR-265-QD	50,00
	TRACTEUR REFORM METRAC4	967AWS57	3 000,00
Renouvellement 2017	PEUGEOT 106	478ASN57	300,00
	CITROEN Saxo	78ASA57	300,00
	CITROEN Saxo	723AXJ57	300,00
	CITROEN Saxo	DG-756-DB	300,00
	RENAULT Mégane	425CAQ57	750,00
	PEUGEOT 307	511AXE57	750,00

PEUGEOT 607	452AMN57	900,00
CITROEN Berlingo	0045AJX57	300,00
CITROEN Berlingo	0044AJX57	300,00
CITROEN Berlingo	725AXJ57	300,00
CITROEN Berlingo	22AXM57	300,00
CITROEN Berlingo	898ADK57	300,00
CITROEN Berlingo	590AJX57	300,00
CITROEN Berlingo	289AAD57	300,00
CITROEN Berlingo	892ADK57	300,00
CITROEN Berlingo	46AJX57	300,00
CITROEN Berlingo	86 ASA57	200,00
CITROEN Berlingo	724AXJ57	300,00
CITROEN Jumper	11APA57	200,00
CITROEN Jumper	560AJQ57	200,00
PEUGEOT Boxer	0122ANL57	200,00
PEUGEOT Boxer	537BCB57	900,00
RENAULT Master	366AYA57	800,00
RENAULT Master	189AKP57	200,00
PEUGEOT Expert	134BBV57	500,00

PEUGEOT Expert	136BBV57	500,00
TOYOTA Land Cruiser	454BWF57	4 000,00
TONDEUSE TORO GROUNDMASTER 228D	693BCQ57	2 000,00
TONDEUSE TORO GROUNDMASTER 228D	606BGZ57	2 000,00
TONDEUSE J. DEERE 1565	192BDB57	2 000,00
TONDEUSE J. DEERE F935	16906922	1 000,00
COMPRESSEUR DE CHANTIER COMPAIR	932BRL57	400,00
PLATEAU BROYEUR CARROY GIRAUDON	20105822	800,00
PLATEAU BROYEUR CARROY GIRAUDON	20005822	800,00
PELLE LIEBHERR A308	01104021	9 000,00
PULVERISATEUR CORNU	10005722	150,00
PULVERISATEUR CORNU	10105722	150,00

Illuminations de Noël		
NOM	QUANTITE	PRIX AU LOT
Cristal filant	2 lots de 5	300,00 €
Papyrus	4 lots de 4	250,00 €
Eclat boréal simple	1 lot de 2	150,00 €
Carillon de glace	1 lot de 2	150,00 €
Aigrette Led blanc pur et bleu	2 lots de 3	200,00 €
Grande onde aquatique	3 lots de 5	400,00 €
Petite onde aquatique	4 lots de 4	250,00 €
Serpentin	1 lot de 4	350,00 €
Double catalhée	2 lots de 6	350,00 €
Petit nord	2 lots de 3	350,00 €

Mobilier		
NOM	QUANTITE	PRIX AU LOT
Stand Méfran (3x3m)	15 lots de 5	1 200,00 €

D'ENCAISSER les recettes sur l'exercice en cours

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de ces ventes et à signer tout document s'y afférent.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Marie RIBLET

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Pôle Patrimoine Bâti et Logistique
Technique
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-28

Objet : Etat n° 2 de régularisation des décisions modificatives.

Rapporteur: Mme KAUCIC

En ce qui concerne le **Budget Principal**, cet état présente un total général de 5 255 609,18 € se décomposant comme suit :

- une section d'investissement d'un montant de 4 821 988,86 € ;
- une section de fonctionnement d'un montant de 433 620,32 €.

Virements entre sections – modifications de l'équilibre du budget :

Le présent état comprend des décisions modificatives transférant des crédits entre les deux sections du budget principal, modifiant ainsi l'équilibre budgétaire.

Le principal mouvement *de la section de fonctionnement vers la section d'investissement* correspond à l'inscription d'une recette de fonctionnement de 45k€, les indemnités contractuelles versées par la société Cofely au titre de la première année d'exploitation des piscines, pour contribuer au financement d'une première tranche de réhabilitation du boulodrome avenue Henri II.

L'état comprend également des mouvements *de la section d'investissement vers la section de fonctionnement*. Il s'agit principalement de la reventilation en fonctionnement de 125k€ de crédits d'investissement relatifs à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée, certains travaux envisagés relevant comptablement de la section de fonctionnement.

L'état comprend également la révision de la prévision relative aux dotations aux amortissements pour prendre en compte l'ensemble des opérations réalisées sur l'exercice 2016. Ces opérations d'ordre se traduisent par une augmentation de la dépense de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements de 153k€ et une augmentation des recettes d'investissement du même montant.

Il résulte de ces différents mouvements entre sections *une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 290 103,11 €.*

Mouvements n'affectant pas l'équilibre budgétaire :

Au sein de la section de fonctionnement, le principal mouvement consiste en la réouverture en dépenses et en recettes sur l'exercice 2017 de crédits relatifs aux sinistres survenus dans les écoles Jean Moulin (59k€) et Jean Monnet (197k€), les travaux correspondants n'ayant pu être finalisés en 2016. Sont également inscrites de nouvelles recettes : une recette de la Région pour le financement de TCRM Blida (45k€) au titre de l'exercice 2016, une recette de 38k€ consécutive à la mise à disposition de l'Orchestre National de Lorraine d'un agent de la Ville et le cofinancement par la DRAC du poste d'adjoint à l'animateur de l'architecture et du patrimoine (20k€).

Au sein de la section d'investissement, le principal mouvement correspond à l'ouverture en dépenses et en recettes des crédits correspondants au rachat d'un prêt de 5M€ contracté auprès de la Caisse d'épargne en 2014, indexé sur le livret A. Il s'agit, dans un contexte de remontée des taux, de rembourser de manière anticipée le capital restant dû (4.474M€) en souscrivant un emprunt à taux fixe auprès de la Banque Postale pour le même montant.

L'état comprend également différentes opérations modifiant le programme d'investissement 2017 en matière d'équipements sportifs. Il s'agit de financer une première tranche de réhabilitation du boulodrome de l'avenue Henri II (376k€), de réviser à la hausse la prévision relative à la rénovation du stade Dezavelle (+219k€) et celle relative à la rénovation du terrain synthétique de Plantières (+155k€). Ces modifications du programme d'investissement 2017 sont financées par une reventilation des crédits existants à hauteur de 500k€ et l'inscription de cofinancements nouveaux. Concernant le boulodrome, il s'agit notamment d'une subvention de la Région Grand Est de 78,5k€ et de concours de l'Etat pour 63k€. Pour le stade Dezavelle, est inscrite une subvention de 50k€ de la fédération française de football amateur. Enfin, concernant le terrain de Plantières, des cofinancements sont attendus de la part de la Région (59k€) et du FEDER (177,5k€).

Par ailleurs, des mouvements sont opérés au sein de la section d'investissement pour des raisons d'imputation comptable. C'est notamment le cas des crédits relatifs au nouveau programme de renouvellement urbain de Borny (1.514M€). Concernant le projet de modernisation de la propreté urbaine, qui comprend la rénovation de l'ancienne poste de Borny et la modernisation des équipements du service, 174k€ sont transférés sur le compte adéquat pour le renouvellement de plusieurs véhicules.

Concernant le budget annexe des eaux, l'unique opération est relative à la régularisation des dotations aux amortissements, augmentées de 74,22 € par diminution du virement entre sections.

Sur le budget annexe du camping, la prévision relative aux dotations aux amortissements est révisée à la hausse (+2112,66 €) par diminution du virement entre sections. Au sein de la section d'investissement, des crédits relatifs à de l'achat de matériel et d'outillage sont redéployés pour financer divers travaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le projet d'état de régularisation des décisions modificatives présenté par le Maire pour l'exercice 2017, dont le détail est annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VOTER** ledit état arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	7 593 531,18	5 009 144,23
Mouvements positifs d'ordre	11 768,32	227 158,26
Mouvements négatifs réels	-2 783 310,64	-50 000,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-74 210,52
Autofinancement	0,00	-290 103,11
Totaux	4 821 988,86	4 821 988,86

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	572 875,69	421 852,00
Mouvements positifs d'ordre	152 947,74	11 768,32
Mouvements négatifs réels	- 2 100,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-290 103,11	0,00
Totaux	433 620,32	433 620,32

Totaux généraux **5 255 609,18** **5 255 609,18**

BUDGET ANNEXE DES EAUX

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	142,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-67,78
Autofinancement	0,00	-74,22
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	74,22	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-74,22	0,00
Totaux	0,00	0,00

Totaux généraux **0,00** **0,00**

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	14 000,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	0,00	2 119,00
Mouvements négatifs réels	-14 000,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	-6,34
Autofinancement	0,00	-2 112,66
Totaux	0,00	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Mouvements positifs réels	0,00	0,00
Mouvements positifs d'ordre	2 112,66	0,00
Mouvements négatifs réels	0,00	0,00
Mouvements négatifs d'ordre	0,00	0,00
Autofinancement	-2 112,66	0,00
Totaux	0,00	0,00
Totaux généraux	0,00	0,00

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-29

Objet : Garantie annuelle octroyée à certains créanciers de l'Agence France Locale.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Metz au Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Une telle garantie est autorisée de manière dérogatoire par l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de l'encours de dette de la collectivité auprès de cette société.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuellement accessoires, le

tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Metz qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe de la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1611-3-2,

VU la délibération n°14-07-03-6 en date du 3 juillet 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n°15-11-26-25 en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Metz, afin que la Ville de Metz puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU les documents décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** la Garantie de la Ville de Metz dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - ° Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Metz est autorisée à souscrire pendant l'année 2017,
 - ° La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Ville de Metz pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - ° La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par le Société Territorial,
 - ° Si la Garantie est appelée, le Ville de Metz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - ° Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son représentant au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017. Le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Metz, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-30

Objet : Transfert de la garantie d'emprunt accordée à Est Habitat Construction au profit de la Société Résidences Sociales de France.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Par délibération du 29 octobre 1999, la Ville de METZ a accordé sa garantie à la Société Est Habitat Construction pour un prêt que cet organisme a contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Nord, et relatif à la réalisation de la "Résidence l'Amphithéâtre" rue aux Arènes à Metz.

La Société Est Habitat Construction a décidé de céder la "Résidence l'Amphithéâtre" à la Société Résidences Sociales de France (RSF) au 1^{er} janvier 2017. La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord a donné son accord sur le transfert des prêts en cours.

La Ville de METZ est appelée à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt consenti par la Caisse d'Epargne de Lorraine Nord et transféré au repreneur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU l'article 2298 du code civil,

VU les articles L443-7 alinéa 3 et L443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 1999,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REITERER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant initial de 1 835 430.06 € consenti par la Caisse d'Epargne de Lorraine Nord à Est Habitat Construction et transféré à la Société Résidences Sociales de France, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation
Caractéristiques du prêt

Numéro du contrat	:	7051501
Montant du capital restant dû au 01/01/2017	:	501 740.74 €
durée résiduelle	:	3 ans
taux d'intérêt	:	3.62 %
Echéance	:	179 499.08 €
Périodicité	:	annuelle

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée résiduelle totale du prêt, et ce jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **DE S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Lorraine Nord, à se substituer à la Société Résidences Sociales de France pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir entre la Société Résidences Sociales de France et le Caisse d'Epargne de Lorraine et la convention financière de garantie entre la Ville de Metz et la Société Résidences Sociales de France ainsi que leurs avenants.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-31

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification des articles 65 et 67.

Rapporteur: M. GANDAR

Au sens de la jurisprudence administrative, une page FACEBOOK d'une collectivité est considérée comme un bulletin d'information générale dématérialisé qui doit à ce titre comporter un espace d'expression réservé aux élus au sens de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, et dans la continuité des espaces d'expression d'ores et déjà réservés aux élus municipaux au sens du Règlement Intérieur du Conseil Municipal dans toutes les publications municipales généralistes faisant le bilan et la promotion de l'activité municipale sur format papier ou sous forme électronique, il est proposé de leur réserver un même espace d'expression sur la page FACEBOOK de la Ville de Metz.

L'article 67 dudit Règlement Intérieur, tel qu'approuvé lors de l'installation de notre assemblée en 2014, ne mentionnant pas expressément ladite page FACEBOOK comme support de communication officielle, une modification dudit article est donc proposée en sus d'une proposition de modification de l'article 65 de ce même règlement, afin de mettre les modalités de collecte et de parution des articles en cohérence avec le changement de rythme de publication du magazine municipal (bimensuel).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Metz approuvé et modifié par délibérations des 17 avril, 25 septembre 2014 et 17 décembre 2015,

VU que la page FACEBOOK officielle de la Ville de Metz peut au sens de la Jurisprudence être considérée comme un bulletin d'information générale dématérialisé soumise en ce sens aux dispositions de l'article L2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le caractère bimensuel du METZ MAG,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence les dispositions du Règlement Intérieur du Conseil Municipal s'agissant de ce nouvel espace d'expression des élus et des conditions de collecte et de parution des articles à paraître,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MODIFIER** les articles 65 et 67 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
- **D'APPROUVER** le nouveau Règlement modifié, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document connexes à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-32

Objet : Désignations diverses.

Rapporteur: M. le Maire

En date du 7 juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'entrée de la Ville de Metz au capital de la SAEML MIRABELLE TV. A présent, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de la SAEML MIRABELLE TV.

Par ailleurs, en date du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal a désigné pour représenter la Ville de Metz, Madame Nathalie COLIN-OESTERLE, en tant que suppléante, au sein des Conseils d'Administration des Collège Jules LAGNEAU et Collège Paul VALERY, et Monsieur Sébastien KOENIG, en tant que suppléant, au sein du Conseil d'Administration du Collège BARBOT. Madame Nathalie COLIN-OESTERLE et Monsieur Sébastien KOENIG représentant le Conseil Départemental auprès de ces collèges, il y a lieu de procéder à leur remplacement en tant que représentants de la Ville de Metz.

Enfin, la Ville de Metz est sollicitée pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence Sainte Marie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 portant sur la participation au capital social de la SAEML MIRABELLE TV et des statuts qui y sont joints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 portant sur diverses désignations et notamment sur les désignations de représentants du Conseil Municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le courrier des Hôpitaux Privés de Metz,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder en conséquence aux désignations concernées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- DE DESIGNER :

Monsieur Bernard HEULLUY
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration
de la SAEML MIRABELLE TV.

- DE DESIGNER :

Madame Caroline AUDOUY, membre suppléante
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration
du Collège Jules LAGNEAU.

- DE DESIGNER :

Monsieur Yves WENDLING, membre suppléant
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration
du Collège Paul VALERY.

- DE DESIGNER :

Madame Danielle BORI, membre suppléante
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration
du Collège BARBOT.

- DE DESIGNER :

Madame Agnès MIGAUD, membre titulaire
Madame Catherine MOREL, membre suppléante
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil de Vie Sociale
de la Résidence Sainte Marie.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de représentants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017**DCM N° 17-04-27-33**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015 et du 29 octobre 2015 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours Contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
6 mars 2017	Recours indemnitaire consécutif au préjudice résultant de son éviction illégale entre le 30 juillet 2013 et le 1er octobre 2015.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
8 mars 2017	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 11 janvier 2017 rejetant la demande d'annulation de la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 autorisant le Maire a finaliser et signer un compromis de vente pour l'immeuble sis 2/4 en Fournirue.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
24 mars 2017	Recours en annulation contre la Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
9 mars 2017	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté portant décision de non opposition à la déclaration préalable du Maire du 18 septembre 2013 pour des travaux de réfection de toiture au 44A et B de l'Avenue Foch à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1 500 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
15 mars 2017	Jugement	Recours en annulation contre l'arrêté du 5 août 2015 portant refus d'une autorisation d'implanter un dispositif de publicité numérique pour un emplacement situé boulevard de Trêves sur le territoire communal.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 Euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
25 mars 2017	Ordonnance	Recours en indemnisation tendant au versement d'indemnités de déplacement et dommages et intérêts.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement.

3°

Date de la décision : 15/02/2017

N° d'acte : 7.1

ARRETE N° 68

OBJET : Remboursement anticipé du prêt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

VU le contrat de prêt n° 9442070 Caisse d'Epargne du 2 Septembre 2014,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de rembourser par anticipation le prêt n° 9442070 :

- **Montant initial** : 5 000 000 €
- **Montant restant dû** : 4 473 628,23
- **Durée initiale** : 20 ans
- **Durée restante** : 17,5 ans
- **Taux** : Taux indexé sur le Livret A + 0,9 %
- **Pénalité de remboursement anticipé** : 44 736,28 €

ARTICLE 2 : Le remboursement du prêt interviendra après l'échéance du 1^{er} Mars 2017.

ARTICLE 3 : Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

4°

Date de la décision : 22/02/2017

N° d'acte : 7.1

ARRETE N° 69

OBJET : Mise en place d'un prêt à "taux fixe" de 4 473 628,23 € auprès de la Banque Postale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

VU l'offre de prêt de la Banque Postale annexée au présent arrêté,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 4 473 628,23 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 4 473 628,23 €
- **Durée du contrat de prêt** : 17 ans et 6 mois
- **Objet du contrat de prêt** : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- **Montant** : 4 473 628,23 €
- **Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/04/2017 avec versement automatique à cette date
- **Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 1,51%
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

- **Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : Le Maire signera le contrat adressé par la Banque Postale.

ARTICLE 3 : Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

5°

Date de la décision : 22/03/2017

N° d'acte : 7.1

ARRETE N° 70

OBJET : Mise en place d'un prêt à "taux fixe" de 5 000 000 € auprès du Crédit Coopératif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

VU l'offre de prêt du Crédit Coopératif annexée à la présente,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt de 5 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 5 000 000 euros**
- **Durée** : Le prêt est consenti et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation.
- **Taux** : Taux fixe de 1,40 %

Frais de dossier : 5 500 €

ARTICLE 2 : Le Maire signera le contrat adressé par le Crédit Coopératif.

ARTICLE 3 : D'un commun accord entre le Crédit Coopératif et la Ville de METZ, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage selon les conditions présentées ci – dessous :

Caractéristiques du tirage

- **Montant** : 5 000 000 euros
- **Date de départ** : Dès que possible
- **Maturité** : 20 ans
- **Amortissement** : Trimestriel - Progressif
- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : exact / 365

Pendant 20 ans la Ville paie : **1,40 %**

ARTICLE 4 : Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

6°

Date de la décision : 22/03/2017

N° d'acte : 7.1

ARRETE N° 71

OBJET : Mise en place d'un prêt à "taux fixe" de 10 000 000 € auprès de l'Agence France Locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 3°,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 3 Juillet 2014,

VU l'offre de prêt de l'Agence France Locale annexée à la présente,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt de 10 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 10 000 000 euros**

- **Durée** : Le prêt est consenti et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation.
- **Taux** : Taux fixe de 1,62 %

Frais de dossier : Néant

ARTICLE 2 : Le Maire signera le contrat adressé par l'Agence France Locale.

ARTICLE 3 : D'un commun accord entre l'Agence France Locale et la Ville de METZ, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage selon les conditions présentées ci – dessous :

Caractéristiques du tirage

- **Montant** : 10 000 000 euros
- **Date de départ** : Fin Avril 2017
- **Maturité** : 20 ans
- **Amortissement** : Trimestriel - Progressif
- **Périodicité des intérêts** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : 30 / 360

Pendant 20 ans la Ville paie : **1,62 %**

ARTICLE 4 : Madame Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

7°

Date de la décision : 24/03/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : **Modification de la Régie de Recettes des Foires et Marchés de la Ville de Metz.**

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU les arrêtés n° 2-79 du 21 décembre 1978, n° 31-98 du 31 décembre 1998, n° 3-93 du 22 février 1993, 14-93 du 30 décembre 1993, n° 24-01 du 10 décembre 2001, n° 04-03 du 24 mars 2003, n° 09-04 du 30 avril 2004, n° 51-05 du 8 décembre 2005, n° 18/07 du 28 août 2007 et n° 28-12 du 31 octobre 2012 portant création et modification de la Régie de recettes des Foires et Marchés de la Ville de Metz,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les Arrêtés de régie des Foires et Marchés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour la perception :

- des droits des foires et kermesses
- des droits de voirie "ambulants"
- des droits des marchés découverts
- des cautions pour mise à disposition de disjoncteurs aux forains

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux du service Réglementation :

- 1 rue des Tanneurs à Metz jusqu'en septembre 2017,
- 59 rue Chambière à Metz après cette date.

ARTICLE 3 : Le régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Trésorier Municipal, de même que son mandataire suppléant et les mandataires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- virement
- mandat

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 €).

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de quatre cent euros (400 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

- ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par semaine, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.
Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal un état récapitulatif du versement.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur. Le cautionnement doit être révisé annuellement en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement l'année précédente.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé dans les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.
Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.
Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.
Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.
- ARTICLE 12 :** La présente Décision annule et remplace les Arrêtés n° 2-79 du 21 décembre 1978, n° 3-93 du 22 février 1993, n° 14-93 du 30 décembre 1993, n° 31-98 du 31 décembre 1998, n° 24-01 du 10 décembre 2001, n° 04-03 du 24 mars 2003, n° 09-04 du 30 avril 2004, n° 51-05 du 8 décembre 2005, n° 18/07 du 28 août 2007 et n° 28-12 du 31 octobre 2012.
- ARTICLE 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.
- ARTICLE 14 :** Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 15 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

8°

Date de la décision : 31/03/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Création d'une Régie de recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée notamment par la délibération du 29 octobre 2015, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité qu'il y a de créer une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz pendant sa période d'ouverture allant du 13 avril au 2 octobre 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à METZ.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à compter du 13 avril jusqu'au 2 octobre 2017.

ARTICLE 4 : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.
Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal

domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, et de mise à disposition du local épicerie.

Autres produits autorisés à la vente : jetons d'utilisation lave-linge et jetons d'utilisation sèche-linge.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- carte bancaire
- chèque vacances
- porte-monnaie électronique (PME-MONEO)
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un ticket de caisse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP Moselle.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille euros (20 000 €).

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant maximum de trois mille euros (3 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par semaine, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.

Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal une fiche monnaie.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre mille six cent euros (4 600 €) selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

Le mandataire suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire, proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et du mandataire suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilité seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

ARTICLE 13 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 14 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 15 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz et Monsieur le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

9°

Date de la décision : 04/04/2017

N° d'acte : 7.5

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat pour des travaux de SECURISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A METZ.

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°),

VU l'instruction du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Locales NOR-ARCC 1702408J du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements, créée par l'article 141 de la loi de finances pour 2017,

CONSIDERANT l'éligibilité à cette dotation des opérations de **SECURISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A METZ,**

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de **SECURISATION DES ETABLISSEMENTS**

D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT A METZ une subvention de l'Etat au taux maximum de 40 %, sur la base d'un projet estimé à 159 142 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

2^{ème} cas

Décisions prises par M. LEKADIR, Adjoint au Maire

1^o

Date de la décision : 04/04/2017

N° d'acte : 8.9

OBJET : Dans le cadre de la politique d'entretien des Monuments Historiques, demandes de subventions auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine) pour des travaux de strict entretien.

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU les travaux d'entretien à réaliser sur les édifices inscrits et classés Monuments Historiques au titre de l'année 2017, suivants :

- Porte des Allemands : remise en état du dessus du muret situé le long de la Seille,
- Eglise Saint Maximin : réparation de vitraux,
- Temple Neuf : rénovation des grilles et des portes d'entrée,
- Basilique Saint-Vincent : réparation de vitraux.

Pour un montant total de travaux estimé à 19 367,50 € Hors Taxe.

VU l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 en section investissement.

CONSIDERANT que lesdits travaux de strict entretien dans les édifices inscrits ou classés Monuments Historiques peuvent faire l'objet d'attribution de subventions par l'Etat.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour les travaux de strict entretien susvisés, l'attribution de subventions de l'Etat :

- pour les édifices inscrits monuments historiques : à hauteur de 20 % du montant HT
- pour les édifices classés monuments historiques : à hauteur de 50 % du montant HT

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

2°

Date de la décision : 10/04/2017

N° d'acte : 8.9

OBJET : Dans le cadre de la politique d'entretien des Monuments Historiques, demande de subvention auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Alsace – Champagne – Ardenne – Lorraine) pour des travaux visant le confortement du beffroi et du plancher béton associé du Temple Neuf.

Nous, Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire de Metz chargé de la Culture-dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2014-SJ-71 en date du 22 avril 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU les travaux de confortement du beffroi et du plancher béton associé du Temple Neuf, édifice classé Monument Historique, au titre de l'année 2017, dont le budget prévisionnel est estimé à 59 844,97 Euros Hors Taxe.

VU l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 en section investissement.

CONSIDERANT que lesdits travaux peuvent faire l'objet d'attribution d'une subvention par l'Etat.

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter pour les travaux susvisés l'attribution d'une subvention de l'Etat à hauteur de 30 % sur la base d'un projet estimé à 59 844,97 € Hors Taxe.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

3^{ème} cas

Décision prise par M. CAMBIANICA, Conseiller Délégué

Date de la décision : 24/03/2017

N° d'acte : 7.10

OBJET : Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfections de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations.

Nous, Guy CAMBIANICA, Conseiller Délégué, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N° 2014 – SJ - 249 en date du 20 octobre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-2 du CGCT,

VU l'article R141-21 du Code de la voirie routière,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Metz,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfections de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De créer les tarifs suivants :

Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfections de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations (% appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux) :

Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 1 à 2 200 €HT : 20 %

Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 2 201 à 7 600 €HT : 15 %

Frais généraux et de contrôle pour des travaux d'un montant supérieur à 7 601 €HT : 10 %

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 16

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017 - Huis Clos

DCM N° 17-04-27-35

Objet : Créances irrécouvrables et remises gracieuses.

Rapporteur: M. le Maire